



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



conseil national  
de la protection de la nature

# BILAN D'ACTIVITÉ 2019

Le CNPN, renouvelé en 2018 suivant la loi de reconquête de la biodiversité de 2016, profite du bilan d'activités 2019 pour saluer Jean-Claude LEFEUVRE (à gauche sur la photo du haut), Vincent BOULLET (photo du milieu), et Bernard DELAY (à droite sur la photo du bas).



Jean-Claude LEFEUVRE, président du Comité permanent du CNPN jusqu'en 2017, et Serge MULLER, son vice-président de l'époque et actuel président du CNPN, à l'occasion du pot de fin de mandat de Jean-Claude LEFEUVRE (© S. Urbano).



Vincent BOULLET, dernier président du comité permanent du CNPN en 2017, sur une pelouse acidocline du Livradois en 2019 (© G. Choisnet).



De droite à gauche : Bernard DELAY (président de la commission PNR et charte des PN du CNPN jusqu'en 2017), un représentant de la Gendarmerie, Serge URBANO (co-rapporteur CNPN avec Bernard DELAY du projet de charte du Parc Amazonien de Guyane), et Serge MULLER (conseil scientifique du Parc Amazonien de Guyane), lors d'une mission en 2011 pour l'établissement de la charte du Parc Amazonien de Guyane (© D Lenganey).

# Sommaire

---

Rapport moral : .....	5
<i>par Serge Muller, président du CNPN</i>	
Bilan d'activité 2019 de la formation plénière du CNPN : .....	9
<i>par Serge Urbano, secrétaire du CNPN</i>	
Bilan d'activité 2019 de la commission « espèces et communautés biologiques » : .....	18
<i>par Michel Métais, président de la commission ECB</i>	
Bilan d'activité 2019 de la commission « espaces protégés » : .....	36
<i>par Roger Estève, président de la commission EP</i>	
Bilan d'activité 2019 du groupe de travail « Flore – Conservatoires botaniques nationaux » : .....	49
<i>par Vincent Boulet</i>	
Bilan d'activité 2019 du groupe de travail « Géodiversité » : .....	55
<i>par Myette Guiomar</i>	

Juin 2020

Mise en page par H. Alves, O. Tostain et S.& G. Urbano.



Parc National de forêts, créé en 2019 - (© O. Tostain).

# Rapport moral de l'année 2019

---

Le CNPN a vécu en cette année 2019 la deuxième année complète dans sa nouvelle configuration de commission administrative indépendante, placée auprès du Ministre en charge de la protection de la nature et exclusivement composée d'experts de la biodiversité, de la géodiversité et des habitats naturels, nommés *intuitu personae* en fonction de leurs compétences scientifiques et techniques.

Ce « nouveau CNPN », mis en place par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a fortement renouvelé « l'ancien CNPN », dont les bases remontent à 1946, qui était bien plus diversifié dans sa composition. Ce CNPN reconfiguré constitue désormais, avec le Comité National de la Biodiversité (CNB), instance sociétale d'information, d'échanges et de consultation sur les questions stratégiques liées à la biodiversité, un des deux piliers de la gouvernance de la biodiversité et des milieux naturels pour le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Le CNPN donne statutairement son avis sur les projets de textes législatifs ou réglementaires concernant ses domaines de compétence sur la biodiversité et la géodiversité, ainsi que sur les interventions humaines dans les milieux naturels avec un objectif de protection des espaces et des espèces (création et gestion d'espaces naturels protégés, réglementation relative aux espèces protégées et aux espèces invasives, dérogation aux interdictions de destruction d'individus d'espèces protégées et de leurs habitats, etc.). Le CNPN assure ainsi pour le Ministère un rôle d'expertise scientifique et technique sur toutes les questions de biodiversité et de géodiversité terrestre, aquatique et marine, tant pour la France métropolitaine que pour les territoires d'Outre-mer. Il peut également s'autosaisir de tout dossier relatif à ces sujets, procédure déjà utilisée à plusieurs reprises depuis la mise en place du nouveau CNPN. Même si ses avis ne sont pas des « avis conformes » (que l'administration serait tenue de suivre), le CNPN souhaite ardemment qu'ils soient pris en compte par l'administration et également être informé des suites qui leur sont données, ce qui est encore trop peu souvent le cas.

Bien que le CNPN ne donne que des avis simples (que les préfets et l'État ne sont pas tenus de suivre), la publication ainsi que la diffusion de ses avis auprès du public permettent une information et, dans un certain nombre de cas, une mobilisation du public. Nous l'avons bien vu au cours de l'année 2019 pour l'avis que nous avons donné le 21 décembre 2018 en auto-saisine sur la Nouvelle Route du Littoral à l'île de La Réunion.

Le contexte actuel d'érosion accélérée de la biodiversité au niveau mondial mais aussi français, affirmée à l'occasion de la réunion de l'IPBES à Paris en avril 2019, souligne encore davantage l'importance du rôle du CNPN pour la préservation du patrimoine naturel et de la prise en compte par l'administration de l'expertise qu'il produit.

L'année 2019 a été, comme les précédentes, une année d'intense activité, tant pour le CNPN plénier (9 réunions), que pour les deux commissions « Espaces protégés » (CEP) (11 réunions) et « Espèces et communautés biologiques » (CECB) (11 réunions), ainsi que pour les deux groupes de travail qui ont été mis en place, « Géodiversité » et « Flore/Conservatoires botaniques nationaux ». Le CNPN plénier a accueilli la Secrétaire d'État Emmanuelle Wargon lors de la réunion du CNPN plénier du 21 mars.

A ces réunions s'ajoute tout le travail d'analyse des dossiers avant les réunions, en particulier pour les rapporteurs de ces dossiers, tant ceux examinés en CNPN plénier que ceux relatifs aux aires protégées (créations et plans de gestion), aux mises en place ou révisions de listes d'espèces protégées et aux dossiers de dérogations concernant ces espèces protégées.

Le bureau du CNPN, composé des présidents, vice-présidents et secrétaire du plénier et des commissions a eu pour mission d'assurer la cohérence et le bon fonctionnement de l'ensemble de ces composantes, en relation étroite avec les services de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité.

Ce sont ainsi plus de 400 avis qui ont été rendus par le CNPN (plénier et commissions), qui sont désormais publiés sur le site internet dédié du MTES <http://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/ses-avis-r9.html>.

Les rapports détaillés des réunions et activités du CNPN plénier, des commissions et des groupes de travail sont présentés à la suite de ce rapport moral général. Toute cette activité a été permise par une mobilisation bénévole très importante de l'ensemble des membres du CNPN, notamment des rapporteurs des dossiers et des membres du bureau.

Concernant les espaces protégés, l'année 2019 a vu la création, après une période de gestation d'une dizaine d'années qui a été étroitement accompagnée par le CNPN depuis l'origine du projet, du 11<sup>ème</sup> Parc national français (créé par décret le 6 novembre 2019). Le CNPN a également examiné des dossiers relatifs à 7 Parcs Naturels Régionaux (création ou renouvellement), 4 Réserves Naturelles Nationales (créations, extensions, travaux, plans de gestion), 8 Réserves Biologiques (créations, extensions, plans de gestion, règlementations) et 2 sites RAMSAR (création).

Concernant les espèces, le CNPN a rendu des avis concernant des révisions de plusieurs listes d'espèces protégées, en particulier pour des territoires d'Outre-mer. Pour les espèces menacées, 16 Plans Nationaux d'Action ont été examinés. Des propositions de listes d'espèces exotiques envahissantes dans les différentes Régions ultrapériphériques françaises en application du règlement européen 1143-2014 sur les EEE du 22 octobre 2014 ont également été étudiées par le CNPN. Mais ce sont principalement des demandes de dérogations relatives aux espèces protégées, en application de l'article L411-2 du code de l'environnement qui ont mobilisé la commission ECB, puisque plus de 350 demandes de dérogations ont fait l'objet d'avis argumentés par cette commission du CNPN.

Toutefois l'année 2019 a surtout été marquée par une grave crise qui a perturbé le CNPN pratiquement pendant toute l'année puisqu'elle a démarré dès le mois de mars lors de la présentation du projet de déconcentration des procédures environnementales, qui devait se traduire pour le CNPN par un transfert massif (de l'ordre de 80 %) aux CSRPN de l'attribution des avis de dérogation relatifs aux espèces protégées. La crise s'est poursuivie pendant toute l'année, malgré un courrier de propositions constructives envoyé au Ministre F. de Rugy dès le 30 avril. Elle a été jalonnée par quatre réunions au cabinet du Ministère, ainsi que des contacts pris avec les Conseillers biodiversité du Premier Ministre et du Président de la République. Un groupe de travail, rassemblant des représentants de CSRPN et DREAL avec le CNPN et la DEB, a été mis en place au mois de juin et s'est réuni 5 fois, afin de faire des propositions cohérentes. La crise n'a connu son heureux dénouement qu'au mois de janvier 2020 par la publication au Journal officiel le 29 janvier 2020 de l'arrêté du 6 janvier 2020 dans lequel la quasi-totalité de nos propositions ont été reprises dans l'arrêté ministériel, se traduisant par un partage cohérent et raisonnable des charges de travail entre le CNPN et les CSRPN.

Cette période tendue aura toutefois permis de renforcer les liens entre le CNPN et les CSRPN qui constituent des instances complémentaires ayant vocation à travailler étroitement ensemble. Il est prévu que cette complémentarité soit formalisée au cours de l'année 2020 dans le cadre d'une circulaire fixant les modalités de cette collaboration.

Les deux Groupes de travail « Géodiversité » et « CBN/flore » ont été créés au début de l'année 2019. Il s'agit de GT « mixtes » regroupant des membres du CNPN et des experts associés extérieurs au CNPN, permettant ainsi de bénéficier de compétences et de contributions actives de spécialistes dans des domaines où l'expertise du CNPN reste limitée. Le GT Géodiversité est ainsi

composé de 6 membres du CNPN et de 13 experts extérieurs associés. Le GT CBN/Flore est lui composé de 6 membres du CNPN et de 6 experts associés. Ces deux groupes ont commencé à travailler dans leurs domaines spécifiques d'activités (cf. les comptes rendus).

L'année 2020 sera marquée par le lancement par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire d'une nouvelle stratégie nationale très ambitieuse relative aux aires protégées marines et terrestres, dont l'objectif est d'atteindre 30 % d'aires protégées en France, dont 10 % en protection forte, à l'échéance 2030. Le CNPN est étroitement associé à cette démarche, qui a débuté par la réalisation en 2019 d'un bilan des stratégies antérieures de création d'aires protégées terrestres (SCAP) et marines (SCAMP), issues du Grenelle de l'Environnement de 2007. Cette stratégie sera finalisée et fera l'objet d'un avis officiel du CNPN au cours de l'année 2020 en vue de sa présentation lors du congrès mondial de l'UICN de Marseille en janvier 2021.

Toutefois notre inquiétude a de nouveau été éveillée par la publication au JO du 9 avril 2020 du « décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet », permettant aux préfets de déroger à des normes arrêtées par l'administration de l'État pour prendre des décisions non réglementaires dans un certain nombre de domaines dont celui de l'environnement. Ce décret résulte de la généralisation d'une expérimentation menée pendant 2 années et demie sur un certain nombre de territoires (décret 2017-1845 du 29 décembre 2017).

Espérons que la pandémie mondiale à laquelle nous sommes actuellement confrontés conduira à une prise de conscience par les décideurs du lien étroit, démontré par de nombreuses études scientifiques récentes, entre la santé humaine, la santé animale et celle des écosystèmes et qu'elle conduira à la mise en œuvre effective dans les prochaines années d'une politique plus ambitieuse de protection de la nature et de la biodiversité, à laquelle le CNPN est évidemment prêt à apporter toute sa contribution.

Serge Muller  
Président du CNPN  
10 mai 2020



Orchidée épiphyte sur *Pandanus montanus*, un endémique des Mascareignes - 2003 (© V. Boulet).



Gypaète barbu – Pyrénées (© J. Duvernay).



Crête pyrénéenne (© S. Urbano).

# Bilan d'activité 2019

## de la formation plénière du CNPN

---

En 2019, le CNPN s'est réuni à 8 reprises, quasiment tous les mois, hormis en février, et en observant une trêve estivale en juillet et en août. La réunion du mois d'octobre 2019 a été annulée suite au boycott décidé par le CNPN (débat sur le transfert de listes d'espèces CNPN au CSRPN).

Les ordres du jour sont en moyenne composés de 6 à 7 points, variant de 2 à 9. Au total, en 2019, 67 points ont été inscrits au calendrier du CNPN, partagés en 21 points d'information (environ 30 %) et en 46 avis à donner (environ 60 %). A noter, la réunion marathon du 24 septembre 2019, où l'administration a peut-être profité de la trêve estivale pour préparer la rentrée du CNPN, avec pour les 13 points à l'ordre du jour, 13 avis à donner, dont un reporté.

Les points d'information sont à l'initiative de l'administration ou à la demande du CNPN, avec des sujets variés pour information et pour échange, comme :

- la gestion adaptative ;
- les assises nationales de la biodiversité ;
- la simplification de la procédure pour la délivrance d'autorisation environnementale ;
- la mise en œuvre de mesures compensatoires du contournement ouest de Strasbourg ;
- la fusion de l'AFB et de l'ONCFS ;
- le rapport de l'IPBES, dont le « Résumé des décideurs » ;
- les relations entre l'autorité environnementale et le CNPN ;
- les relations CNPN/CSRPN, dont leur doctrine commune ;
- le projet de stratégie aires protégées ;
- les projets « Label bas carbone ».

Le tableau « Bilan synthétique des avis CNPN plénier 2019 » (page 8) liste les avis rendus, consultables sur le site dédié du Ministère au CNPN, réunion par réunion, suivant le lien suivant : <http://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-en-2019-r85.html>

Pour les avis, le CNPN plénier en a produit 45 (un de reporté) en 2019 :

- 4 avis selon sa nouvelle et libre capacité d'auto-saisine (10 %), au titre du 3) du R 134-20 du code de l'environnement : « *Sur les questions dont il décide de se saisir d'office à l'initiative de ses membres, dans les conditions fixées par le règlement intérieur* ».
- 41 avis à la demande du Ministre en charge de la protection de la nature (90 %), selon le R. 134-20 du code de l'environnement : « *Le Conseil national de la protection de la nature rend ses avis : 1) A la demande du ministre chargé de la protection de la nature, sur toute question relative à la protection de la biodiversité et plus particulièrement la protection des espèces, des habitats, de la géodiversité et des écosystèmes; 2) Dans tous les cas où sa consultation obligatoire est prévue par le code de l'environnement ou un texte réglementaire pris pour son application; ».*

Le CNPN rend des avis simples, qui n'ont pas de force contraignante et que l'administration n'est pas tenue de suivre. Le règlement intérieur du CNPN détaille la nature, les modalités et les délégations des avis à rendre pour le CNPN plénier et les deux commissions spécialisées, « Espaces protégés » et « Espèces et communautés biologiques ».

Le CNPN s'empare de l'auto-saisine lorsqu'un sujet, rentrant dans ses missions, jugé d'importance par la majorité de ses membres l'interpelle (article 3 du règlement intérieur), et produit un avis, non référencé, avec en 2019 :

- la « gestion adaptative » avec les modalités de sa réalisation et le statut juridique et biologique des espèces concernées ;
- la réalisation de forages pétroliers offshore au large de la Guyane, avec les dérogations aux espèces protégées accordées par l'administration locale ;
- le projet de décret relatif aux sites classés, avec la fragilisation du statut juridique et l'importance des instances nationales ;
- l'échouage des cétacés, notamment des dauphins dans le Golfe de Gascogne, avec leurs causes et l'atteinte à l'état de conservation d'espèces menacées.

Les 41 avis donnés à la demande du Ministre se distribuent en :

- 65 % (27), pour des projets de textes réglementaires, notamment pour :
  - 52 % (14/27), concernant la parution et l'actualisation des listes d'espèces et d'habitats protégés, afin de répondre au L 411-1 du code de l'environnement, dont la délicate actualisation des listes d'espèces protégées et leur répartition entre CNPN et CSRPN ;
  - 15 % (4/27), des points divers, avec les dérogations relatives aux nids et œufs (cf L 424-10), les critères relatifs à l'élaboration des documents stratégiques de façade (cf R 219-1-7), la déconcentration des nominations CNPN au conseil d'administration des parcs nationaux (cf R 331-26), et les espèces exotiques envahissantes en métropole (cf R 134-20) ;
  - 15 % (4/27), la gestion d'espèces protégées (loup, ours et cormoran) ;
  - 10 % (3/27), les conservatoires botaniques nationaux et leur agrément ;
  - 8 % (2/27), les demandes d'agrément de sites naturels de compensation.
- 17 % (7), pour des espaces protégés selon la compétence du CNPN plénier pour leur création (art 4 du règlement intérieur), en soulignant que la Commission espaces protégés prépare au préalable l'avis du CNPN plénier ;
- 13 % (5), pour des consultations de l'administration relatives à la mission du CNPN, avec les stratégies d'aires protégées (terrestre et marine), le plan d'action des récifs coralliens, les schémas nationaux des données biodiversité et sur le milieu marin et le système d'information sur la biodiversité ;
- 5 % (2), pour l'organisation interne du CNPN, avec la création des groupes de travail « Géodiversité » et « Conservatoires botaniques nationaux » et la nomination de leurs membres ;
- 0 % (0), pour des dossiers dérogatoires à la protection des espèces jugés d'ampleur exceptionnelle, correspondant à un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité (article 2 du règlement intérieur), où les avis sur les dossiers de ce type ont été donnés par la Commission « Espèces et communautés biologiques ».

Sur les 41 avis rendus en 2019 par le CNPN :

- 34 sont favorables (83 %), accompagnés en majorité de recommandations, afin de faire profiter de l'expertise du CNPN, de contribuer à la réussite du dossier, et aussi parfois d'éviter un avis défavorable en le conditionnant à de fortes recommandations.
- 7 sont défavorables (17 %), toujours accompagnés d'une argumentation de l'avis défavorable et parfois de recommandations.

Les avis sont rendus collectivement en réunion physique, voire, en cas d'urgence, par voie dématérialisée. Mais après, il reste la rédaction administrative proprement dite de l'avis, afin notamment de formuler et d'étayer les argumentations et les recommandations. La méthode vise à s'appuyer sur un rapporteur désigné au préalable ou en réunion, qui prépare le projet d'avis, mis ensuite à la consultation des membres du CNPN. Le président du CNPN, en concertation avec le rapporteur, voire avec le bureau du CNPN, finalise le projet d'avis. Une fois signé, l'avis est public et diffusable, dont sa mise en ligne sur le site dédié du Ministère.

Le CNPN étant une commission administrative placée auprès du ministre chargée de la protection de la nature, les avis sont à destination de l'administration. Les avis, auto-saisine incluses et suivant leur portée, sont ainsi diffusés par le secrétariat du CNPN, assuré par la DEB, aux administrations (Ministères, Préfectures, DREAL, ...) et acteurs publics et privés concernés, aux niveaux national et territorial. En l'état, la mission du CNPN s'arrête à la production d'avis simple auprès de l'Administration centrale.

Serge URBANO

Secrétaire du CNPN



Forêt d'altitude – Pyrénées (© S. Urbano).



Ours brun – Finlande - 2018 (© S. Urbano.)

- Tableau « Bilan synthétique des avis CNPN plénier 2019 »

<b>DATE DU CNPN PLENIER</b>	<b>SUJET</b>	<b>NATURE DE L'AVIS</b>	<b>REFERENCE AVIS</b>
22 novembre 2018	Auto-saisine sur le Projet de « Gestion adaptative »	Note de prospective du 4 janvier 2019, avec proposition et remarques	
19 décembre 2018	Projet de Plan d'actions sur les récifs coralliens	Avis du 17 février 2019 avec commentaires et recommandations	2019-03
30 janvier 2019	Constitution du groupe de travail du CNPN sur les conservatoires botaniques nationaux	Avis favorable avec nomination des membres	2019-01
30 janvier 2019	Classement en avis final du projet de PNR du Médoc	Avis favorable avec recommandations	2019-02
21 mars 2019	Auto-saisine sur la réalisation de forages pétroliers en Guyane et la demande de dérogations à la protection des espèces	Analyse, commentaires et recommandations	
21 mars 2019	Projet arrêtés reptiles amphibiens Guadeloupe Martinique	Avis favorable avec recommandations	2019-05-1 et 2019-05-2
21 mars 2019	Schéma national des données sur le milieu marin (SNDMM)	Avis favorable avec recommandations	2019-04
21 mars 2019	Auto-saisine sur le projet de décret sites classés	Commentaires et recommandations	
21 mars 2019	Projet de constitution du groupe de travail CNPN « Géodiversité »	Avis favorable avec nomination des membres	2019-06
21 mars 2019	Projet de listes d'habitats naturels éligibles aux APHN dans les TAAF et les Antilles (Guadeloupe, Saint-Martin et Martinique)	Avis favorable	2019-07
25 avril 2019	Projet en opportunité de création de la RNN des étangs et rigoles en Île-de-France	Avis favorable avec recommandations	2019-08
25 avril 2019	Projet d'arrêté relatif aux procédures de délivrance des dérogations aux interdictions prévues à l'article L. 424-10 du code de	Avis favorable	2019-09

	l'environnement relatives aux nids et aux œufs		
25 avril 2019	Projet en avis final de création du parc national de forêts de plaine	Avis favorable avec recommandations	2019-10
25 avril 2019	Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets et l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups ( <i>Canis lupus</i> ) dont la destruction pourra être autorisée chaque année	Avis défavorable avec commentaires et recommandations	2019-11
25 avril 2019	Projet d'arrêté relatif à la mise en place à titre expérimental de mesures d'effarouchement de l'ours brun dans les Pyrénées	Avis défavorable avec commentaires et recommandations	2019-12
22 mai 2019	Auto-saisine relative aux échouages de cétacés et notamment de dauphins dans le Golfe de Gascogne	Analyse, commentaires et recommandations	
22 mai 2019	Projet de listes d'habitats naturels éligibles aux APHN : Saint Pierre et Miquelon et Mayotte	Avis favorable	2019-13
22 mai 2019	Projet en opportunité de création du parc naturel régional Montagne basque	Avis favorable avec recommandations	2019-14
19 juin 2019	Projet de listes d'habitats naturels éligibles aux APHN : Guyane et la Réunion	Avis favorable	2019-15
19 juin 2019	Projet de modification de l'arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection	Avis favorable avec recommandations	2019-16
19 juin 2019	Projet d'arrêté relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des parties trois et quatre du document stratégique de façade, mentionnées au 3° et 4° du III de l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement	Avis favorable avec recommandations	2019-17
19 juin 2019	Projet d'arrêté définissant les quotas de tirs départementaux sur les cormorans 2019-2022	Avis défavorable avec commentaires et recommandations	2019-18
19 juin 2019	Projet en opportunité de création du parc naturel régional Gâtine poitevine	Avis favorable avec recommandations	2019-19
24 septembre 2019	Projets d'arrêtés reptiles amphibiens Guyane	Reporté	
24 septembre 2019	Projets d'arrêtés reptiles amphibiens Saint Martin	Avis favorable	2019-20

24 septembre 2019	Projets d'arrêtés reptiles amphibiens métropole	Avis favorable avec recommandations	2019-21
24 septembre 2019	Projets d'arrêtés insectes Guadeloupe	Avis favorable avec recommandation	2019-22
24 septembre 2019	Projets d'arrêtés insectes Saint-Martin	Avis favorable avec recommandation	2019-23
24 septembre 2019	Projet de déconcentration de la nomination des membres des conseils d'administration des parcs nationaux	Avis défavorable avec recommandations	2019-24
24 septembre 2019	Projet en avis final de PNR Baie de Somme – Picardie maritime	Avis favorable avec recommandations	2019-25
24 septembre 2019	Prolongation d'agrément jusqu'au 31 décembre 2022 du CBN de Franche-Comté dans la perspective de la demande d'agrément du CBN du Nord-Est	Avis favorable	2019-26
24 septembre 2019	Demande d'agrément du site naturel de compensation de Cossure	Avis favorable avec recommandations	2019-27
24 septembre 2019	Demande d'agrément du site naturel de compensation de Montesson	Avis défavorable	2019-28
24 septembre 2019	Bilan de la Stratégie de Création des Aires Protégées et projet de Stratégie (terrestre) d'Aires protégées	Pour SCAP, avis avec analyse et recommandations, et pour SAP avis favorable avec recommandations	2019-29
24 septembre 2019	Bilan de la Stratégie de Création des Aires Marines Protégées et du projet de Stratégie (marines) d'Aires protégées	Pour SCAMP, avis avec recommandations, et pour SAMP, avis favorable avec recommandations	2019-30
24 septembre 2019	Schéma national des données de biodiversité (SNDB) et système d'information sur la biodiversité (SIB)	Avis favorable avec recommandations	2019-31
20 novembre 2019	Projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées	Avis défavorable avec commentaires et recommandations	2019-32
20 novembre 2019	Projet d'arrêté fixant la liste complémentaire d'espèces à la protection desquelles toute demande de dérogation devra faire l'objet d'un avis du CNPN	Avis défavorable avec commentaires et recommandations	2019-33
20 novembre 2019	Projets d'arrêtés modificatifs concernant les Espèces Exotiques Envahissantes réglementées en Métropole	Avis favorable	2019-34
20 novembre 2019	Projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane, protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	Avis défavorable	2019-35

20 novembre 2019	Projet d'agrément du CBN Alpin	Avis favorable	2019-36
20 novembre 2019	Projets d'arrêtés reptiles amphibiens Guyane	Avis favorable avec recommandations	2019-37
18 décembre 2019	Projet d'arrêté portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup ( <i>Canis lupus</i> )	Avis défavorable avec commentaires et recommandations	2019-38
18 décembre 2019	Projet en opportunité de création en opportunité de la réserve naturelle nationale des Glorieuses	Avis favorable avec recommandations	2019-39
18 décembre 2019	Projet de décret relatif aux Conservatoires Botaniques Nationaux	Avis favorable avec recommandation	2019-40
18 décembre 2019	Projets d'arrêtés fixant les listes d'espèces exotiques envahissantes en outre-mer (Saint-Martin)	Avis favorable	2019-41



Jeune bouquetin des Alpes - Aiguilles Rouges, Haute-Savoie (© N. Bigan).



Nicheur depuis les dix dernières années dans l'est de la France, le Pygargue à queue blanche bénéficie d'un PNA rattaché à celui du balbuzard, et validé par le CNPN en 2019 (© F. Pelsmaekers).



Azuré bleu céleste (*Lysandra bellargus*) aux roches d'Orvaz – Jura (© N. Bigan).

# Bilan d'activité 2019 de la commission

## « espèces et communautés biologiques »

---

### INTRODUCTION

Le rapport 2019 de la commission « Espèces et Communautés Biologiques » du CNPN reprend la présentation des années précédentes et renvoie les illustrations et tableaux en annexe pour en faciliter la lecture.

Du fait que 2020 va connaître un transfert d'une partie des demandes de dérogation des espèces protégées, vers les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN), selon des critères qui seront exposés au point suivant, il a paru judicieux de présenter le nombre et la provenance régionale des dossiers examinés par le CNPN ces 5 dernières années et de dégager les bases d'un observatoire national des dossiers instruits par le CNPN et les CSRPN. Se reporter au **tableau 1** intitulé : « nombre de dossiers « aménagements » examinés par le CNPN ECB de 2015 à 2019 ».

### 2- LES EVENEMENTS MARQUANTS

Sans conteste, l'évènement marquant de l'année 2019 est l'adoption de la réforme gouvernementale qui vise la simplification de la procédure d'autorisation environnementale et, notamment, la déconcentration vers les CSRPN des dérogations à la protection des espèces protégées. Ce changement conduira à réduire significativement l'instruction des dossiers d'aménagement représentant 83 % des dossiers de demandes de dérogations (289 en 2019). Une première vague de transfert avait concerné, avec le consensus du CNPN, les dérogations « espèces protégées » pour les espèces les plus communes (goélands, buses, choucas, grenouilles rousses, désairages pour chasse au vol...) pour des raisons scientifiques ou d'opportunité en 2016 où il y avait environ 1100 dérogations instruites par le CNPN ; elles sont maintenant de l'ordre d'une soixantaine.

Cette réforme prend la forme d'un décret et d'un arrêté ministériel. Le décret 2019-1352 du 12 décembre 2019, paru au JO le 14 décembre 2019, porte diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale (AE) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- des consultations qui, d'obligatoires, passeront en consultation facultative (cela ne concerne pas la biodiversité),
- fluidification de la fin de la procédure d'autorisation environnementale (AE),
- prévision des possibilités de dématérialisation des dossiers de demande d'AE.

Concrètement, pour ce qui concerne le CNPN, il s'agit de transposer toutes les demandes d'autorisation dérogatoire à la protection des espèces protégées du CNPN aux CSRPN selon l'article 8 du décret. Par exception, le préfet saisit le CNPN qui se prononce dans un délai de 2 mois dans les cas suivants :

- la dérogation dont l'AE concerne une espèce inscrite sur la liste établie en application de l'article R.411-8.1 (cela concerne 37 espèces de vertébrés, uniquement métropolitains, désignées par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999),
- la dérogation concerne une espèce protégée figurant sur une liste établie en application de l'article R.411-13.1,

- la dérogation concerne au moins deux régions administratives,
- le préfet estime que la complexité et l'importance des enjeux du dossier soulèvent une difficulté exceptionnelle, **2**
- un arrêté du ministre chargé de la protection de la nature fixe une liste d'espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du CNPN (Art. R.411-13.1).

C'est le pourcentage de transferts aux CSRPN, exigé par l'administration centrale (de l'ordre de 80 % en mars 2019) et le manque de critères scientifiques dans l'élaboration de cette liste, qui ont soulevé une levée de boucliers inédite de l'ensemble des membres du CNPN en début d'année 2019. Le CNPN et son président ont alors engagé des démarches qui sortent de l'ordinaire :

- interventions auprès des ministres François de Rugy, Emmanuelle Wargon puis Élisabeth Borne et de leurs cabinets,
- rencontres avec le Directeur de l'Eau de la Biodiversité et ses services,
- demandes de soutien auprès d'instances scientifiques comme la FRB – Fondation pour la recherche sur la Biodiversité, le CNB...

### **Le temps de la négociation :**

C'est à la suite de ces interventions qu'un dialogue s'est instauré (après le CNPN plénier du 21 mars 2019) avec les cabinets ministériels et avec la DEB, puis, par la suite, dès juin, avec les CSRPN et les DREAL. Cela a conduit 5 membres de la commission ECB et le président du CNPN à assister à des réunions avec les CSRPN les 15 avril, 26 juin, 10 et 17 septembre et 3 octobre 2019.

Cela a permis de procéder à une mise à plat des pratiques des uns et des autres, de constater l'hétérogénéité des cas d'une région à l'autre, l'impossibilité de mettre en œuvre la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2019, comme évoqué en début d'année, de prévoir des besoins en formation et en réorganisation des CSRPN, la nécessaire d'articulation entre CNPN et CSRPN, de régler les conflits d'intérêt... et la liste de compétence de chacune des instances.

Côté ministériel, le CNPN a invité Emmanuelle Wargon à sa séance du 21 mars pour, d'une part, présenter le rôle et les travaux du CNPN et, d'autre part, évoquer la réforme visant le transfert des autorisations « espèces protégées ». La Secrétaire d'État a adressé deux messages au CNPN à cette occasion :

- la doctrine qui ressort des avis du CNPN doit être diffusée pour pouvoir être prise en compte plus en amont et être partagée avec les services déconcentrés ; DREAL, DEAL, DDT(M) ;
- pour atteindre l'objectif d'absence d'artificialisation nette des sols, il faudrait mieux penser les aménagements futurs sur des friches industrielles plutôt que dans les espaces naturels... et le CNPN doit nous y aider.

Après une lettre envoyée par Serge Muller, président du CNPN, à François de Rugy, Ministre du MTES le 30 avril 2019, une délégation du CNPN a été reçue le 21 mai par la conseillère Biodiversité du ministre, puis le 14 juin par la directrice de cabinet du ministre et le directeur de cabinet de la secrétaire d'État, entourés de leurs conseillers, d'où il est ressorti :

- Que la mise en œuvre de la réforme serait repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Que l'examen de la liste « espèces protégées » le 19 juin par le CNPN n'était pas possible en l'état et repoussé en septembre,

- Que de **20 % des dossiers, le ministère était prêt à accorder 25 à 30 % sur la base de critères plus scientifiques**, répondant à la critique du CNPN qui considère la légitimité du critère scientifique, plutôt que celle du critère volumétrique défendu par l'administration.

### **Que propose le CNPN ?**

Afin d'établir une liste équilibrée par territoire (départements ultramarins et métropole), le CNPN-ECB a d'abord demandé à l'UMS-PatriNat, de lui fournir les jeux de données sur les seules espèces protégées classées selon tous les critères possibles et imaginables à disposition, des critères mondiaux, liés aux conventions internationales, aux critères européens liés aux directives Oiseaux et Habitats/Flore/Faune et aux critères nationaux et régionaux :

- Les critères de menaces UICN à l'échelle mondiale et nationale : CR (en danger critique d'extension), EN (en danger d'extension) et VU (vulnérable),
- Les espèces des annexes de la directive Habitats Faune-Flore,
- Les espèces bénéficiant de Plans Nationaux d'Action (PNA) en France et en Europe (141).

Les membres de la commission ECB se sont ensuite répartis par spécialité chaque liste respective, en veillant à ne retenir que les espèces à faible répartition géographique, pour n'englober qu'une petite partie du territoire national et répondre aux critères volumétriques exigés par l'État.

Ce travail considérable a abouti à l'envoi de listes motivées le 16 août 2019 pour les espèces de la métropole et le 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour les espèces des territoires ultramarins. Le CNPN estime alors que l'ensemble de leurs propositions correspond à environ à 40 à 45 % des dossiers du ressort du CNPN. C'est sur cette base que s'est engagée la négociation finale le 20 novembre 2019 devant le CNPN.

### **Les textes adoptés :**

Le projet de décret relatif à la simplification de la procédure sur le régime de dérogation à la protection des espèces protégées, a été examiné pour information par le CNPN plénier le 21 mars 2019. La consultation du public sur ce décret, menée par voie électronique par le ministère, s'est déroulée du 16 avril au 6 mai 2019. Sur 2 371 contributions reçues, 41 étaient favorables au projet de décret et 2 330 étaient défavorables, ce qui correspond à 92 % des observations.

L'arrêté ministériel, fixant la liste des espèces protégées donnant compétence au CNPN au titre de l'article L.411-13.Art.1 du Code de l'Environnement, après avoir été inscrit mais repoussé plusieurs fois de l'ordre du jour du CNPN, a enfin été examiné le 20 novembre 2019 sur proposition de la DEB, qui conduirait à un taux de déconcentration (transfert aux CSRPN) de 73 % des avis, soit près des ¾ des dossiers sur la base d'une liste de 1195 espèces. Un avis défavorable très majoritaire lui a été opposé pour les raisons suivantes :

- Les critères de sélection des espèces à « enjeu national » proposés par le CNPN s'appuient sur les listes rouges d'espèces menacées établies selon les critères UICN précités, comprenant les espèces classées CR, EN et VU,
- Les listes des cétacés, des tortues marines, des chiroptères, des insectes, des poissons, des oiseaux, des batraciens et des reptiles sont incomplètes, car ne prenant pas suffisamment en considération le critère de menace VU, tant en métropole que dans les départements ultramarins et, pour les cétacés et les tortues marines en particulier, ne tenant pas compte du fait que leur large distribution impose une procédure homogène pour l'ensemble de la métropole et de l'outre-mer,

- Le CNPN propose le retrait d'espèces de flore notamment de Guadeloupe, Martinique, Réunion et l'ajout d'espèces particulières de faune dans ces territoires en lien avec les CSRPN concernés.

Le projet d'arrêté a fait l'objet d'une consultation publique du 28 novembre au 20 décembre 2019 et a donné lieu à 1223 avis et commentaires en très grande majorité (99,85 %) défavorables.

L'arrêté en question, objet d'un énorme investissement du CNPN et de la commission ECB qui a préparé diverses propositions de listes d'espèces protégées animales et végétales, par groupes d'espèces de vertébrés et d'invertébrés de métropole et pour l'ensemble des départements d'Outremer, a fini par être publié le 29 janvier 2020 sur la base des propositions du CNPN, ce qui représenterait de l'ordre de 55 % des dossiers transférés en CSRPN. Cet arrêté ministériel, en date du 6 janvier 2020, fixe la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après l'avis du CNPN.

La liste, figurant en annexe de l'arrêté, comporte 1822 espèces sur un total de 7 032 espèces protégées sur au moins une partie du territoire français, soit un peu plus de 25 %. Le MTES dans la consultation du 20 novembre n'en proposait que 1195. Ces 1822 espèces sont réparties, pour un tiers, en métropole et, pour deux tiers, dans les départements ultra-marins.

Pour la métropole, on dénombre 461 espèces, dont :

- 288 espèces végétales : angiospermes (265), ptéridophytes (22) et 1 gymnosperme
- 173 espèces animales : mammifères : 60 dont 52 mammifères marins, oiseaux (64), reptiles (7), amphibiens (2), poissons et cyclostomes (9), insectes (19), crustacés (3), mollusques (9).

Pour l'outremer, on dénombre 1361 espèces, dont :

- 239 en Guyane
- 238 à St-Pierre-et-Miquelon
- 200 à Mayotte
- 177 à la Réunion
- 137 à la Guadeloupe
- 112 à la Martinique

Selon le CNPN, la seule publication des décrets et de l'arrêté ministériel de simplification administrative et leur mise en œuvre ne peut se faire sans l'envoi aux CSRPN et DREAL d'une note d'instruction, d'une formation des membres des CSRPN, de notes de doctrine élaborées par le CNPN.

C'est pourquoi la commission ECB a préparé en décembre 2019 une note qui sera discutée avec la DEB sur ses nouvelles missions intitulées « Propositions concernant l'évolution possible des missions et du fonctionnement de la commission ECB » en 4 points, dont un chapitre consacré à la collaboration avec les CSRPN.

### **3 - TRAVAUX en COMMISSION ECB**

#### **3-1 : Le contenu des séances**

La commission ECB s'est réunie 11 fois en 2019 (une fois par mois sauf en août) : les 22 janvier, 22 février, 22 mars, 18 avril, 23 mai, 18 juin, 11 juillet, 25 septembre, 24 octobre, 21 novembre et 19 décembre. Le déroulement de chaque séance comprend 5 formes d'échanges :

- Une partie introductive réservée aux actualités, aux validations des comptes rendus des réunions précédentes, aux réflexions nouvelles à mener, aux jurisprudences des tribunaux concernant les autorisations d'aménagement, aux éventuels dossiers d'aménagements importants soustraits aux demandes de dérogation, aux retours par les membres sur des séminaires et des réunions techniques auxquels ils ont participé
- Les dossiers « Aménagements » à raison de 2 à 5 par séance,
- Les Plans Nationaux d'Action – PNA – en phase « bilan-évaluation » ou « programmes »,
- Les demandes de dérogation d'espèces particulières, comme le prélèvement/destruction de milliers de Choucas des tours en Finistère, le transfert des autorisations de capture-marquage des chiroptères au Muséum de Paris (suivant ce qui se fait pour les oiseaux) pour les 5 prochaines années, l'adoption des listes d'espèces protégées d'enjeu national qui ne seraient pas transférées aux CSRPN,
- Les réflexions sous forme de petits séminaires/débats/ateliers qui en 2019 ont concerné :
  - \* « comment mettre fin aux captures accidentelles de cétacés (dont les dauphins) dans le Golfe de Gascogne et en méditerranée ? »
  - \* la nouvelle méthodologie ERC dite « méthode miroir »,
  - \* le dimensionnement de la compensation écologique : réflexions menées par le CGDD et la DEB
  - \* les nouvelles missions de la commission ECB dans le contexte du transfert aux CSRPN des dossiers « aménagements »

Le **tableau 2** résume l'ensemble des informations ci-dessus présentées. Chaque séance permet d'examiner de 5 à 7 dossiers qui ont une durée d'examen d'environ une heure. Les dossiers « aménagements » constituent majoritairement les sujets évoqués (39 en 2019), les PNA (16), les demandes particulières « espèces » (7) et enfin les dossiers « Ateliers » au nombre de 3.

### 3-2 : Les plans nationaux d'action (PNA)

Le CNPN a examiné et approuvé 10 bilans :

- Le Vautour moine (*Aegypius monachus*)
- Le Lézard ocellé (*Timon lepidus*)
- La Vipère d'Orsini (*Vipera Ursinii*)
- Le Gecko vert de Manapany de la Réunion (*Phelsuma inexpectata*)
- Le Pétrel noir de Bourbon (*Pseudobulweria aterrima*) de la Réunion
- Le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*)
- Le Râle de genêts (*Crex crex*)
- Le Dugong de Mayotte (*Dugong dugon*)
- L'Emyde lépreuse (*Mauremys leprosa*)
- Le Desman de Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*)

Le CNPN a examiné et approuvé 6 nouveaux plans PNA :

- L'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*)
- L'Esturgeon d'Europe (*Acipenser sturio*)

- Les Geckos verts (*Phelsuma borbonica* et *Phelsuma inexpectata*) de la Réunion
- Les cétacés –Cetacea (selon l'article 43 du Plan National d'Action 2019-2021)
- Le Lézard ocellé (*Timon lepidus*)
- Le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) et le Pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*).

### **3-3 : Les dossiers « Aménagements » examinés en séance ECB**

Ils sont au nombre de 39 en 2019. Le **tableau 3** en dresse la liste.

Leur provenance : toutes les régions sauf le Centre Val-de-Loire, la Corse et les départements ultramarins ainsi que de 29 départements différents.

Trois régions fournissent le plus gros contingent : la Provence Alpes Côte d'Azur, l'Occitanie et la Nouvelle-Aquitaine.

Les thèmes de ces dossiers : l'urbanisation (15), les énergies renouvelables (9), les carrières (6), les barrages et les cours d'eau (4), les projets routiers (3), l'aménagement du littoral, les ports (2).

## **4 - Les DEMANDES de DEROGATION examinées par les rapporteurs en 2019**

### **4-1 : les dossiers « Espèces »**

Ils sont au nombre de 69 (58 en 2018) et concernent notamment :

- L'agrément des centres de soins et de sauvegarde de la faune sauvage (Rosenwiller – LPO Alsace, Gorna en Bas-Rhin, le centre d'ATHENAS en Franche-Comté, le centre d'Audenge en Gironde - LPO, le centre CRESREL – CPIE Pays de Soulaire),
- L'autorisation permanente, accordée aux agents de l'ONCFS, de pouvoir collecter, transporter, analyser, détenir, naturaliser, détruire des cadavres, des œufs et parties de spécimens de toutes espèces de vertébrés, sauf poissons du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023,
- L'autorisation permanente sur 5 ans donnée au MNHN, pour qu'il puisse accorder des dérogations pour capture et marquage de toutes espèces de chiroptères dans un but scientifique, d'amélioration des connaissances dans la conservation des populations concernées, comme le CRBPO en dispose déjà pour les oiseaux,
- Les demandes de construction de bâtiments agricoles dans les ZPS d'Alsace très strictes, pour assurer la sauvegarde du Hamster commun ; 5 demandes ont été sollicitées auprès du CNPN,
- 16 programmes de recherche dans les TAAF (Réserve naturelle des TAAF et Terre Adélie),
- La demande de capture et de destruction de quelques spécimens d'outardes canepetières sur l'aéroport de Marseille-Marignane pour les 3 prochaines années,
- Le transfert du Bouquetin des Alpes, du Parc National de la Vanoise au Parc National du Mercantour,
- La destruction de goélands argentés dans les sites mytilicoles des vasières du Marais Poitevin et de la Baie de Bourgneuf en Vendée,

- Des demandes particulières de flore (Astragale de Montpellier, saxifrages...) ou de faune (Phoques gris et Phoques veau-marins, Chiroptères, Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Gypaète barbu, Grand Tétrás, Pélobate brun, Spatule blanche, Triton crété...).

Une mention au programme de recherche, lancé par l'Institut Technique Agricole des producteurs d'oléagineux sur les Choucas des tours en Bretagne, sous l'égide du Ministère de l'Agriculture pendant 3 ans et pour lequel le président de la commission ECB a passé deux demi-journées en juin et en juillet pour apporter des améliorations au programme initial, en lien avec la DREAL et le CSRPN de Bretagne d'une part, et avec le CRBPO, d'autre part.

#### 4-2 : Les dossiers « Aménagements »

La commission ECB et ses rapporteurs ont été sollicités pour rendre des avis de dérogation à la protection des espèces protégées sur 289 dossiers d'aménagement, soit une année record depuis 5 ans : 244 en 2018, 252 en 2017, 213 en 2016, 281 en 2015.

Est présenté sur le **tableau 1** le nombre de dossiers examinés par la commission ECB ces 5 dernières années, avec répartition selon les régions administratives. La moyenne de dossiers étudiés par année est de 255. Il constituera un repère pour les années à venir.

Comme indiqué précédemment, la commission a, pour sa part, examiné 39 dossiers soit 14 % d'entre eux parmi les plus sensibles ; elle en avait examiné 38 en 2018. Ces 39 dossiers sont intégrés dans les statistiques globales 2019 et dans les 289 dossiers examinés (**tableau 4**).

Une analyse plus fine de l'ensemble des 289 dossiers permet de connaître les différents types d'aménagement faisant l'objet d'un examen par le CNPN par ordre décroissant (**tableau 4 et figure 5**) :

- 80 dossiers d'urbanisme (ZAC, ZAD...) / 79 en 2018
- 51 dossiers de routes, infrastructures linéaires / 33 en 2018
- 49 dossiers des énergies renouvelables (parcs éoliens ou photovoltaïques) / 44 en 2018
- 43 dossiers de carrières / 45 en 2018
- 38 dossiers de travaux sur cours d'eau / 16 en 2018
- 9 dossiers de stations de traitement des déchets / 8 en 2018
- 8 dossiers de ports ou aménagements sur le littoral / 7 en 2018
- 8 dossiers de parcs de loisirs / 12 en 2018
- 3 autres dossiers.

Ces chiffres sont comparables aux données 2018 si ce n'est une augmentation sensible des infrastructures linéaires et routières (+ 54 %) et des travaux sur cours d'eau (+ 137 %).

À noter que, sur ces 289 dossiers, 148 se situent hors des zonages écologiques remarquables (sites ZNIEFF, Natura 2000, corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité) soit 51 %, et 141 dossiers touchent et/ou interfèrent avec des zonages remarquables, soit 49 %.

#### 4-3 : Les avis

Globalement, sur les 289 avis émis en 2019 :

- 169 sont favorables sous conditions, soit 58,5 %

- 120 sont défavorables avec recommandations soit 41,5 %, à peu de choses près, le même **pourcentage que 2018 (39 %)**.

Il faut se reporter au **tableau 4** intitulé : « Types d'aménagements soumis au CNPN/ECB en 2019 ». On y trouve les avis favorables et défavorables par catégorie d'aménagement, leur nombre et le pourcentage de ces avis.

Si on reprend les avis sur les dossiers par type d'aménagement, les projets d'urbanisme (80) ont un taux d'avis favorables de 56 %, les infrastructures linéaires (51) 72,5 % favorables, les carrières (43) 76 % favorables.

En revanche, les projets d'énergies nouvelles renouvelables ont une majorité d'avis défavorables (61 %) pour 49 dossiers ainsi que les travaux sur cours d'eau et barrages (58 %) pour 38 dossiers examinés.

#### **4-4 : Provenance géographique des dossiers**

La **figure 6** représente une carte de France avec l'origine des dossiers par région administrative. Les 4 régions du sud de la France recueillent 56 % des dossiers avec 57 dossiers en provenance de la Nouvelle-Aquitaine, 47 d'Auvergne Rhône-Alpes, 42 d'Occitanie et 26 de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

On constate une importance relative des régions Haut-de-France et Grand-Est avec 22 dossiers chacune.

Hormis la Normandie qui ne fournit que 2 dossiers, la Bretagne, les Pays de Loire, le Centre, la Bourgogne-Franche-Comté, la Corse et les départements ultramarins présentent entre 7 et 15 dossiers, en hausse par rapport à l'année passée.

### **5 – PARTICIPATION à des SEMINAIRES et à des JOURNEES de FORMATION**

Des manifestations sociales ont perturbé un certain nombre de rencontres et séminaires qui étaient programmés en cette année 2019 et auxquels la commission ECB comptait participer.

En revanche, la réforme visant à la simplification administrative et transférant une partie des responsabilités de la commission ECB aux CSRPN (voir chapitre 2 du présent rapport), a amené certains de ses membres à assurer la représentation du CNPN auprès des ministres et secrétaire d'État du Ministère de la Transition Écologique et de leurs cabinets, auprès du directeur de la DEB et à participer aux réunions programmées par le ministère, associant CSRPN – CNPN – DREAL et DEB sur les modalités de transfert des dossiers « aménagements » au niveau régional et l'accompagnement nécessaire.

Ces rencontres ont été très mobilisatrices pour certains d'entre nous et se sont étendues du 15 avril au 3 octobre 2019 à l'occasion de cinq réunions générales, entrecoupées de mises au point avec la DEB et de discussions au sein des commissions mensuelles ECB.

En conséquence, les réunions DREAL/CNPN/DEB ont été interrompues et reprendront probablement en 2020 en la présence d'un nouveau partenaire : les CSRPN.

Le président et la vice-présidente de la commission ECB ont assisté aux réunions mensuelles et bimensuelles du bureau du CNPN afin de préparer les ordres du jour et les débats du CNPN plénier, alerter la DEB sur les problèmes d'actualité, améliorer le fonctionnement de l'institution.

À ce titre, les décisions et les avis du CNPN qu'il émet depuis 2016, soit en plénier, soit au titre des commissions « Espaces Protégés » et/ou « Espèces et Communautés Biologiques » sont disponibles

depuis janvier 2019 sur le site du MTES : <http://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr>.

C'était un vœu du CNPN depuis sa réforme en avril 2017. Merci à Hugo Alves, à Valérie Potier et à leurs collaborateurs de l'avoir réalisé.

Le président de la commission ECB a participé à 3 modules de formation en 2019 :

- Un, le 29 mars, sous l'égide de PFC « Ponts-Formation-Conseil » à Paris pour les ingénieurs de RTE aux côtés du CEREMA, dont le thème était : « **L'analyse critique des dossiers de dérogation. Attentes et critères d'évaluation. Points de vigilance et bonnes pratiques** »,
- Un autre, le 4 novembre, à la demande de « Ponts Formation Conseil » (PFC), intitulé « **Mesures compensatoires pour la biodiversité : enjeux, pilotage et suivi** » qui s'adressait aux chefs de projets infrastructures en maîtrise d'ouvrage et d'œuvre, collectivités territoriales, sociétés autoroutières, bureaux d'étude,
- Un dernier, le 5 novembre, pour le compte de l'IFORE, qui forme les agents du Ministère de la Transition Écologique, ceux des DREAL et DDT particulièrement et qui s'intitulait « **Droit et procédures administratives liés aux espèces protégées de faune et de flore sauvages dans le cas des infrastructures et aménagements** ».

## 6 – CONCLUSION

2019 aura permis pour la commission ECB du CNPN une forte mobilisation, mais aussi une grande solidarité de ses membres sur la problématique de déconcentration vers les CSRPN des dérogations à la protection des espèces.

Cette thématique aura également permis un rapprochement fort avec les CSRPN avec 5 réunions de travail communes, liées aux conditions de transfert des dossiers de dérogation des espèces protégées.

Les liens vont probablement se poursuivre en 2020 pour coordonner les avis à donner et élaborer des doctrines communes sur les positions scientifiques à promouvoir.

C'est également une année record pour l'examen de dossiers de dérogation examinés : 358 dont 289 dossiers « aménagements » et 69 dossiers « espèces ».

Que soient ici remerciés Anne-Colette LANTHEAUME, chargée d'instruction des dossiers « aménagements/infrastructures », Valérie POTIER, chargée du secrétariat de la Commission ECB et Stéphane LAINE, chargé d'instruction des dossiers « espèces ».

Il est ressorti de nos travaux sur les espèces menacées, qu'il serait opportun d'ouvrir un chantier sur les espèces qui mériteraient une protection légale, du fait qu'elles appartiennent aux rubriques EN, CR et VU de la liste des espèces menacées, en cette année de renouvellement de la Stratégie Nationale en faveur de la Biodiversité pour la période 2020-2030. Une réflexion est aussi en cours sur les nouvelles missions de la commission.

Michel MÉTAIS  
Président de la Commission ECB



Espèce emblématique, le Balbuzard pêcheur bénéficie d'un second plan d'action validé par le CNPN en 2019 pour la période 2020-2030 (© C. Aussaguel).

## ANNEXES

**Tableaux et illustrations du rapport ECB 2019 :**

**Tableau 1 : Dossiers « aménagements » examinés par le CNPN/ECB de 2015 à 2019**

**Tableau 2 : Dossiers examinés par la commission ECB en 2019**

**Tableau 3 : Dossiers « aménagements » examinés en commission ECB en 2019**

**Tableau 4 : Types d'aménagements soumis au CNPN/ECB en 2019**

**Figure 5 : Représentation graphique par type d'aménagement en 2019**

**Figure 6 : Provenance régionale des dossiers « aménagement » en 2019**

**Tableau 1 : Dossiers « Aménagements » examinés en ECB de 2015 à 2019**

Région/Année	2015	2016	2017	2018	2019	Total	Moyenne
Auvergne	47	37	44	41	47	<b>216</b>	43
Bourgogne-Franche-Comté	24	23	17	5	9	<b>78</b>	16
Bretagne	7	10	10	8	9	<b>44</b>	9
Centre-Val de Loire	2	2	6	5	9	<b>24</b>	5
Corse	3	2	7	7	7	<b>26</b>	5
Grand Est	36	23	28	19	22	<b>128</b>	25
Hauts-De-France	13	7	9	18	22	<b>69</b>	14
Île -De-France	20	8	13	13	10	<b>64</b>	13
Normandie	4	8	3	6	2	<b>23</b>	5
Nouvelle-Aquitaine	36	25	43	42	57	<b>203</b>	40
Occitanie	42	27	36	44	42	<b>191</b>	38
Provence-Alpes-Côte D'Azur	19	12	19	12	26	<b>88</b>	18
Pays De La Loire	15	13	13	13	15	<b>69</b>	14
Outremer	13	10	4	11	12	<b>50</b>	10
<b>TOTAUX</b>	<b>281</b>	<b>207</b>	<b>252</b>	<b>244</b>	<b>289</b>	<b>1273</b>	<b>255</b>

**Tableau 2 : Dossiers examinés par la Commission ECB en 2019**

	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	Total
<b>Dossiers examinés <sup>(1)</sup></b>	7	6	6	5	6	5	7	0	6	6	6	5	65
<b>Am/Inf,</b>	4	4	3	2	4	4	3	0	5	4	4	2	39
<b>PNA</b>	2	1	0	2	2	0	2	0	1	2	2	2	16
<b>Espèces</b>	0	1	3	1	0	1	1	0	0	0	0	0	7
<b>Autres</b>	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	3

(1) Sujet à débat d'une durée égale ou supérieure à 1 heure

**Tableau 3 : DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION ECB EN 2019**

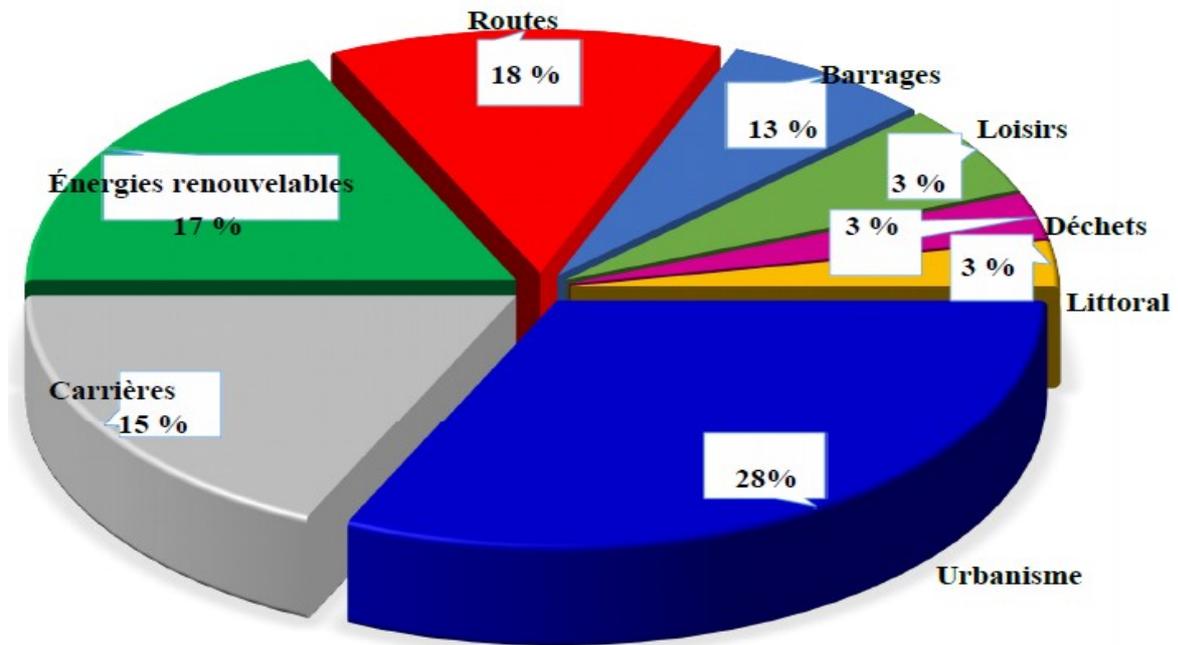
<b>N°</b>	<b>ONAGRE</b>	<b>DOSSIERS</b>	<b>Dépt</b>	<b>PASSAGE</b>	<b>VOTE</b>
1	2019-00013	La Transjurassienne	25/39	22/01/19	F
2	2018-01359	Carrière aux Quatre Termes (La Barden)	13	«	D
3	2018-01400	Parc éolien flottant Golfe du Lion...	11	«	D
4	2018-01394	Et son raccordement à St Laurent de la Salanque	66	«	F
5	2018-01549	Aménagement lotissement Distriport	13	22/02/19	D
6	2019-00081	Plate-forme logistique à Saint-Martin-de-Crau	13	«	D
7	2017-00816	Extension Carrière à Jayat	01	«	F
8	2018-00082	Centre d'entraînement & formation à Poissy	78	«	F
9	2019-00253	ZAC de la Guerche à Saint-Brévin-les-Pins	44	22/03/19	D
10	2018-00884	Renforcement RD 209 / Parempuyre-Macau	33	«	F
11	2019-00139	Ouverture d'une carrière à Vasseny	02	«	D
12	2017-01206	Carrière à Hauteville-Lompnes	01	18/04/19	F
13	2019-00342	Extension du Center Parc à Verneuil d'Avre	27	«	D
14	2019-00391	Aménagement urbain agglomération Moulins	03	23/05/19	F
15	2019-00527	Création Parc éolien Comiac à Sousceynac	46	«	D
16	2017-00821	Extension Carrière d'Ambazac	87	«	F
17	2014-00029	Déviation routière St Aubin-Le Taillan Médoc	33	«	F
18	2019-00551	Parc photovoltaïque à Val-de-Livenne	33	18/06/19	F
19	2019-00514	Lotissement urbain Bordeaux-Lac	33	«	F
20	2019-00570	Reconstruction d'un barrage à Meaux	77	«	F
21	2017-01282	Création Parc éolien à Brusque-le-Baraque	12	«	D
22	2019-00733	Aménagement « Port Horizon 2025 » La Rochelle	17	11/07/19	D

23	<a href="#">2019-00647</a>	ZAC « Garonne-Eiffel » Bordeaux/Floirac	33	«	D
24	<a href="#">2019-00731</a>	Création Parc photovoltaïque à Andon	06	«	D
25	<a href="#">2019-00922</a>	Gestion du réseau de jalles du marais - Ambès	33	25/09/19	D
26	<a href="#">2019-00147</a>	Création 3 Centrales photovoltaïques à Arue	40	«	D
27	<a href="#">2019-00987</a>	Création Parc photovoltaïque à Artigues	83	«	D
28	<a href="#">2019-00825</a>	Extension de la ZAC Activeum - Molsheim	67	«	F
29	<a href="#">2019-00670</a>	Création ZAC Europort Lorraine	57	«	F
30	<a href="#">2019-01038</a>	Création et confortement digues à Authie	62	24/10/19	D
31	<a href="#">2018-01417</a>	ZAC de Coët Rozic à Pont Château	44	«	D
32	<a href="#">2019-01049</a>	Création Parc photovoltaïque à Cruis	04	«	D
33	<a href="#">2019-00851</a>	Parc photovoltaïque La Feuillade à Fos-sur-mer	13	«	D
34	<a href="#">2019-00325</a>	Création Parc logistique Hexahub - Gauriaguet	33	21/11/19	D
35	<a href="#">2018-01159</a>	Ouverture d'une carrière à Joux	69	«	F
36	<a href="#">2019-0130</a>	Aménagement Plateau du Menez- Larmor plage	56	«	D
37	<a href="#">2019-01083</a>	Extension ZAC à Balaruc-les-Bains	34	«	F
38	<a href="#">2017-00876</a>	Ouverture carrière de marbre à Saint-Lary	09	19/12/19	F
39	<a href="#">2019-00138</a>	Création 1ère phase canal Seine-Nord-Europe	60	«	D

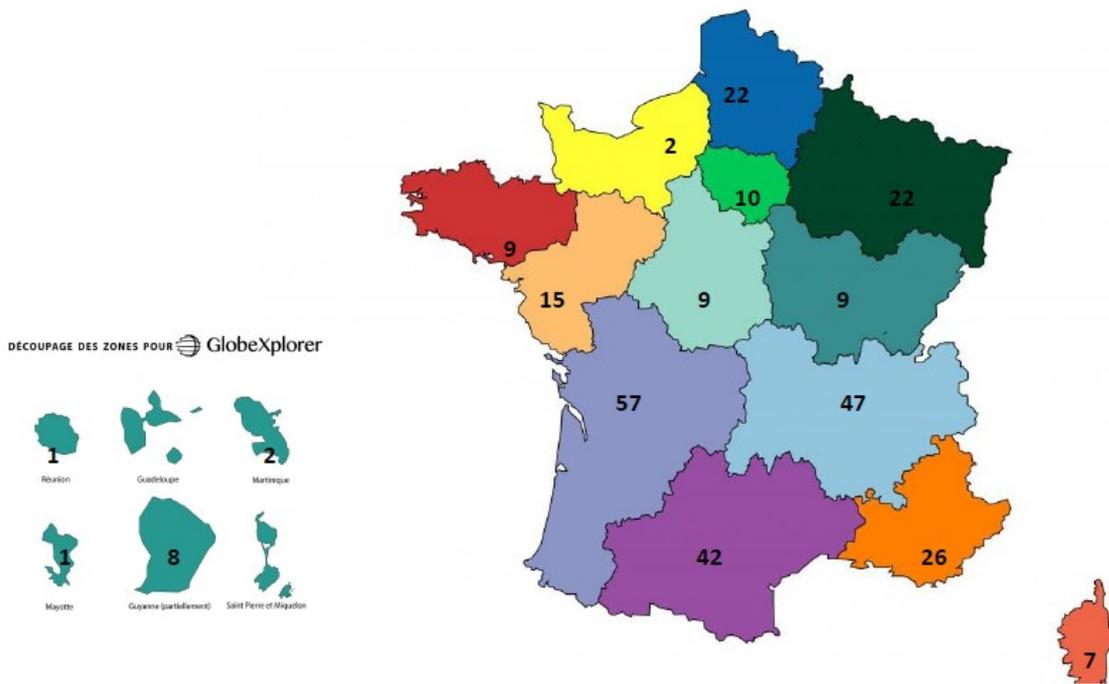
**Tableau 4 : Types d'aménagements soumis au CNPN/ECB en 2019**

Type d'aménagement	Avis favorables sous condition	Avis défavorables avec recommandation	%	+/-	Nombre total de dossiers	Examens en commission ECB
Urbanisme	45	35	27 %	56/44	80	15
Infrastructures linéaires (routes...)	37	14	18 %	72,5/27,5	51	3
ENR (éolien, photovoltaïque)	19	30	17 %	39/61	49	9
Carrières	33	10	15 %	76/24	43	6
Travaux sur cours d'eau	16	22	13 %	42/58	38	4
Traitement déchets/ eaux	8	1	3 %	89/11	9	0
Littoral- ports	5	3	3 %	62,5/37,5	8	2
Base de loisirs	4	4	3 %	50/50	8	0
Aménagements fonciers	2	1	1 %	63/37	3	0
<b>TOTAL</b>	<b>169</b>	<b>120</b>	<b>100 %</b>		<b>289</b>	<b>39</b>

**Figure 5 : TYPES D'AMENAGEMENTS SOUMIS AU CNPN – ECB**



**Figure 6 : PROVENANCE GEOGRAPHIQUE DES DOSSIERS AMENAGEMENT/INFRASTRUCTURE - 2019**





Parc National des Calanques (© R. Estève).



Cirque de Lescun - Pyrénées (© S. Urbano).

# **Bilan d'activité 2019**

## **de la commission « espaces protégés »**

---

### **1- Fonctionnement de la commission des espaces protégés.**

Comme en 2018, la commission a connu en 2019 un rythme soutenu avec 11 ½ jours de réunions les 29/01, 21/01, 17/04, 21/05, 17/06, 18/06, 23/09, 23/10, 22/10, 19/12, 16/12, 17/12. La préparation du passage en commission et en plénier des 24 dossiers examinés a nécessité la mobilisation de 24 rapporteurs.

- Réunions consacrées aux PNR : 29/01, 21/02, 17/04, 21/05, 17/06, 23/9 (½.), 16/12 soit 6jrs ½.

- Réunions consacrées aux PN, RNN, RB : 26/04, 18/06, 22/10, 19/11, 17/12 soit 5 jrs.

### **2- Parcs nationaux.**

#### **Parcs nationaux : création.**

##### **Création du PN forêts de plaines Champagne-Bourgogne.**

Le CNPN reconnaît l'intérêt de créer un Parc national dans cette région peu peuplée et dont les activités forestières et agricoles traditionnelles ont su maintenir une grande biodiversité. La création du Parc doit permettre de maintenir et d'améliorer cette biodiversité.

Le CNPN a émis de nombreuses recommandations pour que ce Parc réponde aux mêmes exigences que les autres Parcs nationaux français. Elles portent notamment sur l'organisation de la gouvernance, la pratique de la chasse dans la zone cœur, l'arrêt des coupes de bois dans la réserve naturelle intégrale, la libre évolution des boisements, la circulation des véhicules motorisés...

#### **Parcs nationaux : travaux.**

##### **Demande de travaux dans le cœur du PN de Port Cros.**

Le CNPN avait examiné le 20/09/2017 un projet de demande de permis de construire et avait donné un avis défavorable. Le projet présenté est similaire, le principe de l'extension du bâtiment par surélévation reste identique.

Le CNPN a donné un avis défavorable au motif que les travaux contrevenaient à l'ambition érigée par la charte du Parc de « préservation du patrimoine naturel, paysager et culturel maritime et insulaire ».

#### **Parcs nationaux : Conseil d'administration.**

##### **Nomination des représentants dans les Conseils d'administration des parcs nationaux.**

Dans le cadre de la déconcentration des décisions administratives, les préfets vont être compétents pour arrêter la composition des conseils d'administration de Parcs nationaux. Le CNPN a rappelé son attachement à pouvoir continuer à désigner 2 membres par conseil d'administration.

### **3- Réserves naturelles nationales (RNN).**

#### **Réserves naturelles nationales (RNN) : création**

##### **Transformation du PNM (Parc naturel marin) des Glorieuses en RNN de l'archipel des Glorieuses (avis d'opportunité).**

En 2012 fut créé le parc naturel marin des Glorieuses. Cette structure n'ayant pas la possibilité de créer du droit, elle a montré rapidement ses limites en matière de protection des espaces naturels.

Les Glorieuses sont situées dans le canal du Mozambique au cœur de l'un des « 35 points chauds » de la biodiversité mondiale. Le CNPN s'est prononcé favorablement à la création de cette Réserve, avec une protection de niveau national capable de répondre à la fois aux problématiques locales et à la préservation de ce patrimoine exceptionnel. Le CNPN a choisi l'option n° 2 avec une protection forte en mer sur 9324 km<sup>2</sup> (jusqu'aux 24 milles marins) pour une surface totale de réserve de 46073 km<sup>2</sup>.

Le CNPN a souhaité à terme la création d'une réserve naturelle sur le Banc de Zélée situé en continuité du Banc de Geysier.

#### **Réserves naturelles nationales (RNN) : extension.**

##### **Extension de la RNN des Sagnes de la Godivelle - Puy-de-Dôme (avis d'opportunité).**

L'extension proposée englobe deux autres tourbières présentes sur le site et inscrites dans le même site Natura 2000 du Cézalier. La Réserve passe de 24 ha à 144 ha, le site est géré par le PNR des Volcans.

La réglementation du noyau initial de la Réserve reste identique. Pour les nouveaux secteurs la réglementation est adaptée pour encadrer les usages. La Commission a donné un avis très favorable à ce projet et souhaite que le plan de gestion soit rapidement engagé.

##### **Extension de la RNN du Rocher de la Jaquette - Puy-de-Dôme (avis d'opportunité).**

L'extension va permettre de doubler la superficie de la Réserve passant de 18,8 ha à 36,5 ha. L'extension est constituée par un affleurement rocheux en continuité écologique avec le site déjà protégé, le secteur étant sous maîtrise foncière publique.

Le CNPN considère que la Réserve doit préserver une zone de quiétude et que toute activité autre que celles développées par le gestionnaire sont à proscrire. Il recommande que le PNR des Volcans dans lequel se trouve la Réserve engage une étude sur l'impact des éoliennes.

##### **Extension de la RNN de Beauguillot - Normandie (avis d'opportunité).**

Cette Réserve a été créée en 1980 et s'étend sur une superficie de 505 ha. Il s'agit de zones humides terrestres et d'estran très favorables aux limicoles et aux phoques. Le projet d'extension concerne une zone acquise par le Conservatoire du littoral (135 ha) et la limite en mer fixée le long du chenal de Carentan (environ 50 ha). Cette délimitation prend en compte les multiples pratiques locales (équestre, randonnée, chasse, ramassage des coquillages...). L'extension s'accompagne d'un renforcement de la réglementation existante : maîtrise de la fréquentation, interdiction de la chasse...). Le CNPN a donné un avis favorable à ce projet.

## **Réserves naturelles nationales (RNN) : travaux.**

### **Demande de travaux dans la RNN du Haut-Rhône et demande de dérogation de destruction d'espèces protégées liée à la mise en place d'une écluse (Brégnier - Cordon) - Auvergne Rhône Alpes.**

Ces travaux font l'objet de deux procédures distinctes, l'une concerne une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées pour des travaux de construction d'une écluse hors réserve, l'autre l'installation d'un balisage dans une Réserve naturelle. Historiquement la création de cette Réserve est une mesure compensatoire de travaux réalisés sur le Rhône.

Ces travaux vont se traduire par une augmentation de la fréquentation par des embarcations, ce qui va faire perdre à la Réserve son rôle de zone de quiétude pour la faune.

En conséquence le CNPN a émis un avis défavorable à ce projet d'aménagement. Il a demandé une modification de la concession entre L'État et la CNR concernant la gestion du Rhône afin de ne plus imposer à la CNR l'obligation de navigabilité et de balisage, ce qui doit se traduire par l'abandon du projet d'écluse.

## **Réserves naturelles nationales (RNN) : plan de gestion.**

### **Avis sur le plan de gestion de la RNN de la grotte de Hautecourt (Ain).**

Créée en 1980 pour assurer la protection de la faune cavernicole, la réserve s'étend en surface sur 10 ha. Cet ancien site touristique a servi de laboratoire souterrain à la faculté de Lyon.

L'objectif du plan de gestion est la mise en relation de la partie souterraine avec la surface pour maîtriser la fréquentation et éviter toute forme de pollution.

Le CNPN a émis un avis favorable accompagné de différentes recommandations comme la mise en place d'une zone de préemption foncière, l'installation d'une nouvelle grille d'entrée à la grotte, perméable au passage des animaux, une analyse juridique concernant la possibilité de prélèvements à caractère scientifique.

## **4- Parcs naturels régionaux (PNR).**

### **Parcs naturels régionaux (PNR) : création.**

#### **Projet PNR du Médoc (avis final).**

Le projet de PNR du Médoc concerne 52 communes du département de la Gironde. Il est situé entre l'estuaire de la Gironde à l'Est et la côte océanique à l'Ouest. Le territoire est marqué par la viticulture, la sylviculture et le pastoralisme. Il s'agit d'un projet ancien examiné en avis d'opportunité par le CNPN en 2011. Ce territoire a connu une évolution géographique importante due à la confrontation entre le flux de l'océan et le fleuve.

Le CNPN a donné un avis favorable à ce projet et a demandé que soient précisés un certain nombre de points : la définition des enveloppes urbaines dans les secteurs relevant de la loi littorale, la protection des grands ensembles naturels (lacs, estuaires, lagunes) et des espèces relevant de plans nationaux d'actions (vison, esturgeon...), l'évaluation de l'impact des captages d'eau de la ville de Bordeaux, la définition du rôle du comité scientifique et la réglementation de la circulation des véhicules à moteur...

### **Projet PNR du Doubs Horloger (avis intermédiaire).**

Le parc se développe sur 50 km le long de la frontière Suisse. Il s'agit d'un secteur de moyenne montagne qui connaît un déséquilibre économique dû à l'attractivité de l'industrie horlogère Suisse.

Le CNPN reconnaît l'intérêt de ce secteur pour la création d'un PNR et souhaite la poursuite du processus de labellisation. Il est demandé qu'une attention particulière soit portée sur différents points : l'élaboration d'une véritable stratégie en matière de protection de la biodiversité impliquant les outils des différents acteurs, une meilleure prise en compte de la gestion de l'eau en prenant en compte le SDAGE et SAGE, un soutien à l'agriculture traditionnelle et à ses productions locales (Comté...).

### **Projet de PNR de la Montagne Basque (avis d'opportunité).**

Le périmètre du PNR prend comme référence géographique l'utilisation de la montagne par l'élevage, pratique qui a fortement marqué le paysage. La montagne Basque est aujourd'hui confrontée à la déprise agricole avec un vieillissement de la population et une mutation de l'économie vers le tourisme vert.

Le CNPN a considéré que cette identité biogéographique et culturelle correspondait à l'esprit d'un PNR tel qu'il est prévu par le code de l'environnement, il a donc donné un avis très favorable à ce projet.

Le CNPN a souhaité que l'élaboration de la charte se traduise par l'émergence d'un véritable projet de territoire permettant d'assurer la transition dans les mutations agricoles à venir et la préservation des paysages par les documents d'urbanisme.

### **Projet de PNR de Gâtine poitevine (avis d'opportunité).**

Ce projet de PNR qui s'étend sur 79 communes est soutenu par l'ensemble des collectivités locales et a fait l'objet d'une très large concertation. L'élevage extensif de bovins élevés pour la viande avec des races locales comme la Parthenaise, a façonné un paysage typique de bocage. Les enjeux majeurs de ce territoire sont le maintien du pâturage extensif et la préservation des zones humides.

Le CNPN a considéré que l'outil PNR était adapté pour assurer la préservation du patrimoine lié aux multiples usages de l'agro-pastoralisme et a donné un avis favorable à ce projet. La charte doit permettre d'éviter l'évolution du bocage vers la culture céréalière et le développement du grand éolien.

### **Projet de PNR de Picardie Maritime (avis d'opportunité).**

Le projet de Parc s'étend sur 70 km de littoral et constitue avec la plaine maritime un ensemble écologique diversifié marqué par les embouchures de la Bresle et de l'Authie et par l'imposante baie de Somme. Une partie du site est classée au titre de la convention de Ramsar.

L'enjeu principal du PNR réside dans la plus-value qu'il doit apporter dans le rééquilibrage entre les terres intérieures et le littoral par le maintien des continuités écologiques.

Le CNPN a donné un avis favorable en demandant une nouvelle répartition des compétences entre les différents syndicats mixtes présents et celui gestionnaire du parc. Il a souhaité un soutien financier de la région pour répondre à la création de ce nouveau Parc.

### **Parc naturel régional (PNR) : renouvellement de charte.**

#### **Projet de renouvellement de charte du PNR de Chartreuse (avis intermédiaire).**

Le Parc offre un espace de moyenne montagne calcaire fortement boisé s'échelonnant entre 200 et 2000 mètres. Cet étagement altitudinal se traduit par une extraordinaire biodiversité. Le périmètre du PNR s'étend maintenant jusqu'au secteur d'Aiguebelette.

Le CNPN a donné un avis favorable à ce renouvellement de charte, accompagné de différentes recommandations. La charte doit se mettre en conformité avec le SRADDET. Le parc doit maîtriser la pratique des sports de nature en pleine expansion et développer sa stratégie de préservation de la biodiversité

### **Parcs naturels régionaux : divers.**

#### **Info sur la prise en compte du paysage dans les PNR : Serge Briffaut.**

La CEP a ressenti le besoin de mener une réflexion sur la manière d'aborder la question spécifique du paysage, afin de se fixer une ligne de conduite en matière d'évaluation des projets et des politiques conduites, en ce domaine, dans les espaces protégés. Une demi-journée a été entièrement consacrée à ce point le 29 janvier 2019. La discussion a été alimentée par une présentation de synthèse de Serge Briffaut. Elle a notamment fait ressortir l'opportunité d'encourager les promoteurs de projets et gestionnaires de PNR à :

- donner un rôle clé au paysage en tant que support d'un diagnostic partagé sur les territoires concernés, c'est-à-dire à la fois en tant que moyen d'appréhender une situation environnementale et comme outil pour construire une vision partagée des enjeux et objectifs à retenir ;
- appréhender et représenter l'évolution des paysages à différentes échelles de temps, à la croisée des dynamiques sociales et écologiques, pour mieux se mettre en mesure de proposer des scénarios prospectifs ;
- encourager une inventivité quant aux modalités d'application de la Convention européenne du paysage, qui invite à fonder les politiques paysagères sur la « perception des populations ».

#### **Présentation de la nouvelle note technique 7/11/2018 sur les PNR : DEB**

La loi sur la reconquête de la biodiversité de 2016 a apporté différentes modifications concernant la procédure de création et le fonctionnement des PNR. La CEP a travaillé sur la nouvelle note technique des PNR prenant en compte ces modifications.

### **Rencontre avec la FPRNF.**

Le CNPN a reçu une délégation de la Fédération des parcs naturels régionaux de France composée de son président et vice-président, son directeur et plusieurs chargés de mission. Cette rencontre a été l'occasion d'échanger sur les grands dossiers concernant les PNR : création d'un établissement public propre aux PNR, politique de création des PNR, équilibre entre les PNR et les agglomérations, mise en cohérence des différents documents de planification de l'urbanisme et des chartes de PNR...

## **5- Sites Ramsar : création.**

### **Création du site RAMSAR de l'étang de Saint-Paul (La Réunion).**

La zone concernée par le projet de labellisation RAMSAR est constituée par la RNN de l'Étang de Saint-Paul (505 ha) et s'étend aussi aux ravines de Bernica, Divon, Renaud... (447 ha) situées en amont de la RNN et en continuité écologique, l'ensemble étant classé en ZNIEFF.

Sur les 9 critères nécessaires à la labellisation, 6 sont identifiés.

Le CNPN a donné un avis favorable à cette labellisation en demandant de porter une attention particulière pour maîtriser l'expansion des plantes envahissantes, la lutte contre le braconnage et la poursuite des acquisitions foncières.

#### **Création du site RAMSAR des vallées de la Scarpe et de l'Escaut (Hauts de France).**

Les vallées de la Scarpe et de l'Escaut constituent sur 27 000 ha un ensemble de landes, ruisseaux, fossés, effondrements de mines inondés d'une très grande richesse biologique.

Le site répond à 5 des 9 critères retenus pour être labellisé RAMSAR. Le CNPN a donc donné un avis très favorable accompagné de différentes recommandations : la mise en place du suivi de l'eutrophisation, la poursuite des acquisitions foncières et des protections réglementaires avec pour objectif la mise en place d'une véritable zone de quiétude sans chasse.

#### **6- Réserves biologiques intégrales (RBI) et dirigées (RBD) : création, plan de gestion.**

Les réserves biologiques intégrales ou dirigées peuvent être instaurées sur des forêts publiques soumises au régime forestier appartenant à des collectivités ou à l'État.

##### **Plan de gestion de la RB intégrale de la Comté (63 - Puy de Dôme).**

La RBI de 87 ha est incluse dans une forêt départementale de 600 ha. Elle est constituée par une chênaie-hêtraie typique de ravins humides. Un programme d'acquisitions en périphérie permet d'envisager à terme une extension.

Le CNPN a donné un avis favorable en souhaitant la poursuite du pâturage par les équins.

##### **Procédure simplifiée pour la RBI de la tourbière des Froux (Centre-Val de Loire 28).**

La RBI a été créée en 1998 dans la forêt communale de Manou (6,5 ha), le site est laissé en libre évolution. Le CNPN a donné un avis favorable au projet de réglementation permettant de maîtriser différentes activités.

##### **Extension et plan de gestion de la RBD de Longegoutte - Géhant (Grand Est).**

Le projet consiste en l'extension de la RBD de Longegoutte (330 ha) par fusion avec la forêt de Géhant (710 ha) dont 84 ha seront classés en RBI. L'objectif est de créer des habitats favorables au grand Tétrás et l'instauration de zones de quiétude. Cette Réserve s'inscrit dans la mise en œuvre de la Directive Tétrás. Le CNPN a donné un avis très favorable en souhaitant notamment une maîtrise plus forte de la fréquentation et une attention particulière portée à la préservation des tourbières.

##### **Création et premier plan de gestion réserve intégrale du Trévans (PACA).**

La RBI d'une superficie de 1200 ha est constituée par des gorges très accidentées dans le périmètre du PNR du Verdon. Les difficultés d'accès au site ont préservé naturellement ce site de toute artificialisation. La seule opération de gestion est la lutte contre les résineux exotiques.

Le CNPN a donné un avis très favorable à ce projet qui doit servir de référence pour le suivi des évolutions climatiques et des paysages.

##### **Création RBD de la Feuillie et premier plan de gestion (Normandie).**

La Réserve d'une superficie de 93 ha est incluse dans un ensemble naturel de 152 ha composé de zones humides : mares, fossés, landes. L'ensemble est remarquable pour sa flore de bryophytes et son entomofaune, il est classé en ZNIEFF de type 2.

La gestion a pour objectif le maintien d'un paysage de lande par l'ouverture des peuplements de pins ceci afin d'assurer les continuités écologiques, ainsi que le suivi de l'évolution de la nappe phréatique.

#### **Création de la RBI de la Belle Plinier (73 Auvergne, Rhône-Alpes).**

La Réserve de 127 ha est calquée sur le périmètre d'une forêt de protection destinée à lutter contre l'érosion. Elle est située dans un secteur fortement impacté par les domaines skiables, ce qui exclut toute possibilité d'extension. Il s'agit d'une cembraie, boisement non représenté dans les RBI existantes. Le CNPN a donné un avis favorable en recommandant la maîtrise du ski hors-piste, du VTT et l'actualisation des inventaires naturalistes.

Le CNPN a donné un avis favorable à l'adoption en procédure simplifiée du règlement intérieur. La réglementation concerne la cueillette de fruits et la fréquentation des engins motorisés.

#### **Règlement intérieur de la RBI du Rosier.**

La Réserve a été créée en 2001 sur une superficie de 114 ha pour protéger de toute exploitation forestière un ensemble naturel composé de landes et chênaie ancienne. Le CNPN a donné un avis favorable au projet de règlement intérieur interdisant la chasse, toute exploitation et la circulation des engins motorisés.

### **7- Évaluation de la stratégie de création des aires protégées (SCAP) et aires marines protégées (SCAMP) et élaboration de la future stratégie d'aires protégées (SAP).**

Le Grenelle de l'environnement en 2009 avait fixé comme objectif la mise en place de 2% du territoire en protection forte ; 10 ans plus tard le bilan s'élève à 1,49%. Il s'agit aujourd'hui de définir la nouvelle stratégie d'aires protégées (SAR) qui sera présentée au congrès mondial de l'UICN et de préparer les prochains objectifs de la convention sur la diversité biologique (CDB) pour la période 2020/2030. Donc la conférence d'Aichi (CDB) s'est donné pour objectif la protection de 17% des surfaces terrestres et 10% des surfaces maritimes.

Pour la préparation de cette nouvelle stratégie, 5 groupes de travail ont été mis en place : un réseau intégré dans les politiques et les territoires, le financement des aires protégées, un réseau contribuant à des usages durables, un réseau complet et cohérent, un réseau de qualité.

Parallèlement à ces réflexions, un autre débat s'est engagé sur la définition du terme « protection forte » afin de répondre au souhait du président de la république de mettre 10% du territoire national sous cette forme de protection.

Le CNPN a donné un avis favorable à la SAR en rappelant que la réussite d'une stratégie de création d'aires protégées repose sur un effort dans la durée avec une mobilisation forte des services déconcentrés de l'État et tout particulièrement les DREAL et les préfets. Il a mentionné aussi son attachement à des mesures de protection fortes et pérennes seules capables de garantir sur le long terme la préservation du patrimoine naturel.

### **8- Réflexion sur la notion de naturalité.**

Le Président de la république a annoncé vouloir « porter à 30 % la part de nos aires terrestres et marines protégées dont 1/3 (soit 10%) en pleine naturalité ». Cette déclaration se traduit par l'élaboration d'une nouvelle stratégie de création d'aires protégées en milieux terrestres, marins, de métropole et outre-mer, stratégie qui sera présentée au congrès de l'UICN en juin 2020. Le CNPN

a engagé un débat sur la définition de la notion de « naturalité » en prenant pour base de travail les réflexions engagées par l'UMS PatriNat sur cette question.

## 9- Conclusion.

Avec 11 ½ réunions en 2019 la commission a connu une activité soutenue. Les dossiers les plus nombreux concernent les Réserves biologiques (8), puis les Parcs naturels régionaux (6), viennent ensuite les Réserves naturelles nationales (4), suivies par les sites RAMSAR (2) et les Parcs nationaux (2).

Au total 24 avis ont été donnés dont deux négatifs, l'un concerne les travaux dans la RNN du Haut Rhône, l'autre une demande de permis de construire dans le Parc national de Port-Cros.

En temps de travail se sont les PNR qui occupent le plus le CNPN avec 6jrs ½. Le CNPN consacre une ½ journée par examiner chaque charte. Ce temps relativement long est dû à la complexité des rapports de charte, qui traitent des volets naturalistes, culturels, économiques, et d'aménagement du territoire. Cette complexité nécessite souvent de disposer d'un duo de rapporteurs. Le renouvellement des Conseils régionaux en décembre 2015 s'est traduit par la définition de nouvelles politiques régionales de création des PNR qui a conduit le CNPN à valider la création de 5 nouveaux Parcs.

Les Réserves naturelles nationales semblent elles aussi connaître un regain d'activité avec 3 projets d'extension et une création (l'archipel des Glorieuses). Le CNPN est en attente du projet de PN de zones humides prévu au Grenelle de l'environnement.

Le souhait du Président de la République de mettre 10% du territoire national en protection forte devrait se traduire par une relance de la création d'espaces protégés. L'année 2021 s'annonce elle aussi chargée.

Roger Estève

Président de la Commission EP

Avril 2020



Haut Oyapock – Parc Amazonien de Guyane - 2011 (© S. Urbano).

**ANNEXE : 1**

**BILAN D'ACTIVITE CEP 2019**

RESERVES NATURELLES NATIONALES			PARCS NATIONAUX		PARCS NATURELS REGIONAUX		RESERVES BIOLOGIQUES	RAMSAR
Création Extension	Plan de gestion	Travaux	Création	Travaux	Création	Renouvellement	Création Plan de gestion	Création
Extension de la RNN des Sagnes de la Godivelle	RNN de Hautecourt	RNN du Haut Rhône balisage	PN Forêts	Demande de PC	PNR Médoc	PNR Chartreuse	RBI Tourbière des Froux	Étang de Saint-Paul
Extension du Rocher de la Jaquette					PNR Doubs Horloger		RBI de la Comté	Vallée de la Scarpe et de L'Escaut
Extension de la RNN de Beauguillot					PNR Montagnes Basques		RBD de Langegoutte	
Création de la RNN de l'archipel des Glorieuses					PNR Picardie Maritime		RBI du Trévans	
					PNR Gâtine Poitevine		RBD de la Feuillie	
							RBI de la Belle Plinier	
							RBI de Hochfeld règlement intérieur	
							RBI du Rosier règlement intérieur	
4	1	1	1	1	5	1	8	2

**Total : 24**

ANNEXE : 2

AVIS DONNÉS PAR LA COMMISSION CEP/ CNPN

	AVIS FAVORABLES	AVIS DÉFAVORABLES
RÉSERVES NATURELLES NATIONALES CRÉATION EXTENSIONS PLAN DE GESTION TRAVAUX	1 3 1	1
PARCS NATURELS NATIONAUX CRÉATION TRAVAUX	1	1
PARCS NATURELS RÉGIONAUX CRÉATIONS RENOUVELLEMENT	5 1	
RÉSERVES BIOLOGIQUES CRÉATIONS/PLANS DE GESTION	8	
RAMSAR DÉSIGNATION	2	
TOTAL	22	2

## ANNEXE : 3

### NOMINATION DES RAPPORTEURS

**29/01/2019 : CEP**

-PNR Médoc : B. Delay

**21/02/2019 : CEP**

-PNR Doubs Horloger : S. Urbano, J.F Noblet

**16/04/2019 / CEP**

-PN Forêts de plaine : B. Delay, S. Urbano

-RNN Travaux RNN du haut Rhône : J.F Noblet

**7/04/2019 : CEP**

-PNR Corbières Fenouillèdes : S. Urbano

**21/05/2019 : CEP**

- RAMSAR Les étangs de Saint Paul : J.P Sibley

- PNR Montagne Basque : Elodie Martini- Cousty

**17/06/2018 : CEP**

-PNR Gâtine Poitevine : L. Bidault

-PNR Chartreuse : P. Fleury

**23/09/2019 : CEP**

-PNR Picardie maritime : E. Cosson

-Évaluation de la SCAP terrestre : S. Urbano

-Évaluation de la SCAMP marin : E. Martinie

**24/09/2019 : Plénier**

-PNR Picardie maritime : R. Estève

**23/10/2019 : CEP**

-RBD Longegoutte - Géhant : F. Beneste

-RNN extension Beauguillot : R. Rosoux

**22/10/2019 : CEP**

-RNN Sagnes de la Godivelle : E. Martinie

-RNN extension Rocher de la Jaquette : E. Martinie

**19/11/2019 : CEP**

-RBI Gorges du Trevans : JF. Noblet

-RBD de la Feuillie : F. Beneste

-RAMSAR Scarpe et Escaut : JP. Sibley

**17/12/2019 : CEP**

-RBI de la Belle-Plénier : D. Gauthier

**18/12/2019 : Plénier**

-RNN Archipel des Glorieuses : R. Estève

**Nombre total de rapporteurs sollicités : 24**

**Annexe : 4**

**NOMBRE DE JOURS CONSACRES**

**PAR LES MEMBRES DE LA CEP**

RÉSERVES NATURELLES NATIONALES	5 DOSSIERS x 7 jrs ..... 35
PARCS NATURELS RÉGIONAUX	6 DOSSIERS X 12 jrs ..... 72
PARCS NATIONAUX	1 DOSSIER X 15 jrs ..... 15
RÉSERVES BIOLOGIQUES	8 DOSSIERS X 5 jrs ..... 40
RAMSAR	2 DOSSIERS X 7jrs ..... 14
ÉVALUATION SCAP/SCAMP/SAR	1 DOSSIER 7 X JRS ..... 7
PNR : PRISE EN COMPTE PAYSAGE	1 DOSSIER 3x JRS ..... 3
RÉUNIONS	11 jrs X 14 ( <i>moyenne des participants</i> ) ..... 154
PRÉSIDENT /VICE-PRÉSIDENT	..... 40
<b>TOTAL</b>	<b>380 jrs</b>



Pelouse calcicole jurassienne (© N. Bigan).



Balisier *Heliconia bihai* - Réserve naturelle Régionale Trésor - Montagne de Kaw – Guyane - 2019 (© S. Urbano).

# Bilan d'activité 2019 du groupe de travail

## « Flore - Conservatoires botaniques nationaux »

---

### Origine, création et composition du GT Flore-CBN du CNPN

Dans le contexte général de suppression des commissions consultatives créées par décret, la Commission des Conservatoires botaniques nationaux (CBN) est caduque depuis le 9 juin 2016. Cette commission était chargée d'émettre des avis et de faire des propositions sur l'activité des CBN et l'organisation générale du réseau des CBN, d'instruire les demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément des CBN, de participer à l'élaboration du cahier des charges pour les CBN et de vérifier son application. Le décret n° 2018-686 du 1<sup>er</sup> août 2018, qui modifie diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement, prévoit que la Commission des CBN soit remplacée par le Conseil national de protection de la nature (CNPN).

Le principe, souhaité communément par le Ministère de la transition écologique et solidaire et le CNPN, était de créer un groupe au sein du CNPN, complété par des experts extérieurs (et notamment d'anciens membres de l'ancienne Commission des CBN), reprenant *a minima* les missions de l'ancienne commission des CBN, voire d'autres missions en fonction des priorités identifiées et en accord avec la DEB (par exemple : avis sur les propositions de PNA, participation aux groupes de travail sur la révision des listes d'espèces protégées...).

Lors de sa réunion plénière du 20 septembre 2018, le CNPN a donné un avis de principe favorable à la constitution d'un groupe de travail sur les Conservatoires botaniques nationaux (CBN). Ce groupe de travail, rattaché au CNPN plénier, aura pour mission de préparer les avis du CNPN relatifs à ces établissements, leur agrément et renouvellement d'agrément, ainsi que leurs activités (cahier des charges...). Ce groupe de travail, fixé à 12 membres (dont *a minima* 6 membres du CNPN) devrait se réunir 2 à 4 journées par an, auxquelles s'ajouteront les missions occasionnelles (mais correspondant à un travail important) de rapportage pour l'agrément et le renouvellement d'agrément des CBN.

Suite à un appel à candidatures (courriel du 9 janvier 2019 du Président du CNPN, Serge Muller), la composition suivante du groupe de travail sur les Conservatoires botaniques nationaux (GT Flore-CBN) a été validée par le CNPN lors de sa séance plénière du 30 janvier 2019 (Délibération n° 2019-01, Avis sur la constitution du groupe de travail sur les Conservatoires botaniques nationaux) :

- au titre du Conseil national de la protection de la nature : Vincent BOULLET, Nathalie MACHON, Serge MULLER, Bertrand SCHATZ, Yann SELLIER, Dominique STRASBERG,
- personnalités extérieures : Didier ALARD, Bernard CLÉMENT, Valéry MALÉCOT, Frédéric MÉDAIL, Yves PIQUOT, Chantal VANHALUWYN.

La réunion d'installation du GT Flore-CBN a eu lieu le 24 avril 2019 au MTES (La Défense).

### Mandat et fonctionnement du GT Flore-CBN

Les missions du groupe de travail (GT Flore-CBN) reprennent les attributions de l'ancienne Commission des CBN (notamment agrément et renouvellement d'agrément, cahier des charges des CBN...), ainsi que celles de l'ancienne commission Flore du CNPN (notamment PNA Flore) à

l'exception des demandes de dérogations. Le champ concerné par le GT Flore-CBN recouvre les domaines de la flore au sens large, de la fonge, de la lichéno-fonge, des végétations et des habitats. Le GT Flore-CBN peut également s'autosaisir de questions en lien avec les thématiques qu'il traite.

L'animation du groupe est assurée par Arnault Lalanne (DEB) et sa présidence par Vincent Bouillet (désigné lors de la réunion du GT-Flore CBN du 1<sup>er</sup> juillet 2019). Le règlement intérieur du CNPN s'applique par principe au fonctionnement du groupe de travail. Le GT Flore-CBN propose des avis au CNPN qui sont validés, selon les cas, soit en plénier du CNPN, soit en Commission Espèces et communautés biologiques (ECB) (cas des Plans nationaux d'action concernant la flore).

Le calendrier des réunions est fixé à l'avance pour l'année après proposition et consultation des membres.

Remarque - En accord avec Michel Métais, Président de la Commission ECB, le principe d'un examen commun des PNA Flore par le GT Flore-CBN et le la Commission d'ECB avait été convenu de manière à éviter, si possible, la phase de rapportage du GT Flore-CBN à la Commission ECB. L'idée était aussi d'élargir à cette occasion les compétences scientifiques et les débats autour de ces dossiers grâce à la présence commune des membres de la commission ECB et des experts extérieurs du GT Flore-CBN. Dans la pratique, cet examen commun pose des problèmes d'organisation et, au final, le PNA Flore, concernant *Eryngium viviparum*, qui aurait dû être examiné en commun n'a pas été examiné par le GT, ce qui est dommage et ne répond pas au mandat de ce groupe. On en reviendra donc au principe de départ pour les PNA Flore, mais également pour de futurs PNA Habitats, d'un examen par le GT Flore-CBN puis d'un rapportage du GT à la commission ECB, avec la possibilité d'un examen commun si son organisation est possible.

### **Bilan de réunions**

Le GT Flore-CBN s'est réuni 3 fois en 2019 : 24 avril (réunion d'installation), 1<sup>er</sup> juillet et 22 octobre. Une quatrième réunion prévue le 10 décembre a été annulée suite aux grèves des transports. Le dossier urgent inscrit à l'ordre du jour de cette réunion, à savoir le projet de décret relatif aux conservatoires botaniques nationaux, a fait l'objet d'un examen par voie dématérialisée.

Remarque – La séance du 22 octobre a été réduite à la demande de la DEB à la seule après-midi en raison de l'organisation d'une séance plénière exceptionnelle du CNPN. Son ordre du jour a été réduit en conséquence au seul examen de la demande de renouvellement du CBN alpin.

En 2020, la réunion prévue le 27 mars a été annulée en raison de la crise sanitaire du Covid-19. Néanmoins, les dossiers urgents concernant les renouvellements d'agrément des CBN Sud-Atlantique et Mascarin, et le dossier d'agrément du CB Martinique sont en cours d'instruction par le GT Flore-CBN par voie dématérialisée.

Chaque réunion du GT Flore-CBN, à l'exception de la séance du 22 octobre 2019 consacrée au dossier de renouvellement d'agrément du CBN alpin, a fait l'objet d'un compte rendu rédigé par Arnault Lalanne, relu et validé par le GT.

### **Perspectives et actualités**

Lors de son installation en avril 2019, les principales contributions à venir du GT Flore-CBN, mis à part les questions d'agrément de CBN, ont été présentées par la DEB : cahier des charges des CBN, programme PNA (examen des bilans techniques et financiers, réflexion et expertise du processus d'éligibilité des espèces menacées aux PNA, validation des propositions de nouveaux PNA), révision des listes d'espèces végétales protégées au niveau national et au niveau régional.

Les réunions du groupe sont aussi l'occasion d'informations sur des points d'actualité concernant les CBN dont les plus importants sont développés dans les comptes rendus du GT : information sur

la mission de conseil et d'expertise du CGEDD sur les CBN (24/04/2019), situation financière critique du CBN Mascarin et nécessité d'une mise en œuvre rapide des recommandations du rapport du CGEDD de 2018 sur le CBN Mascarin (24/04/2019).

### **Domaine réglementaire**

Un projet de décret a été examiné par consultation du GT Flore-CBN du 10/12/2019 au 15/12/2019 suite à l'annulation du GT Flore-CBN du 10 décembre 2019.

1. Projet de décret relatif aux conservatoires botaniques nationaux, portant application de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité : avis favorable (17/12/2019) validé par le CNPN (Avis n° 2019-40 du 18 décembre 2019).

### **Agrément des CBN**

Ont été examinées ou sont en cours d'examen sur la période avril 2019-avril 2020 : une demande de prorogation d'agrément, trois demandes de renouvellement d'agrément et une demande d'agrément.

1. Examen de la demande de prorogation d'agrément du CBN Franche-Comté jusqu'au 31 décembre 2022 : avis favorable (01/07/2019) validé par le CNPN (Avis n° 2019-26 du 24 septembre 2019).
2. Examen de la demande de renouvellement d'agrément du CBN alpin pour une période de 5 ans : avis favorable (22/10/2019) validé par le CNPN (Avis n° 2019-36 du 20 novembre 2019).
3. Instruction de la demande de renouvellement d'agrément du CBN Sud-Atlantique pour une période de 10 ans : en cours. Remarque – Ce renouvellement s'inscrit dans le nouveau dispositif d'agrément des conservatoires botaniques nationaux qui prévoit désormais un agrément de 10 ans au lieu de 5 ans. Ce dispositif ne s'applique cependant pas aux demandes faites dans le cadre de l'ancienne procédure (CBN alpin, CBN Mascarin, CB Martinique).
4. Instruction de la demande de renouvellement d'agrément du CBN Mascarin pour une période de 5 ans : en cours.
5. Instruction de la demande d'agrément du Conservatoire botanique de Martinique pour une période de 5 ans : en cours.

### **Plans nationaux d'action**

Le GT Flore-CBN a examiné sur la période 4 bilans financiers et techniques de Plans nationaux d'action (PNA) concernant la flore. Son avis a également été sollicité sur la méthodologie pour déterminer les espèces de flore vasculaire éligibles à un PNA.

#### **1. Présentation de la méthodologie pour déterminer les espèces de flore vasculaire éligibles à un PNA (Unité Flore et végétation, OFB)**

La présentation de cette méthodologie a suscité de nombreuses réactions et questions du GT Flore-CBN. Cela concerne notamment le sempiternel recours à l'endémisme administratif, dénué de fondements biologiques et ce d'autant plus en contexte archipélique (Mascareignes, Petites Antilles, Comores). Ce critère devient même nocif pour la conservation de la biodiversité, quand il s'agit d'assurer la conservation d'endémiques menacées d'extinction à l'échelle mondiale et dont la responsabilité essentielle incombe à la France (cas notamment des endémiques archipéliques). Également, l'exclusion d'un taxon de la possibilité d'être éligible à un PNA, du fait qu'il se trouve en aire protégée ou bien qu'une autre politique publique pourrait assurer le maintien et/ou la restauration du bon état de conservation, ne semble pas pertinent. Le GT considère encore que les

indices choisis (indice d'abondance, indice de vulnérabilité de l'habitat, indice de préservation), pour estimer la valeur de priorité d'intervention, ne sont pas suffisants ou ne sont que partiellement pertinents.

Suite aux différentes remarques des membres du GT Flore-CBN, la méthodologie pour sélectionner les espèces de la flore vasculaire éligibles à un PNA n'a pas été validée en l'état. Il est proposé de mettre en place un groupe de travail regroupant des membres du GT Flore-CBN, de l'unité Flore et végétation de l'OFB et des personnels du réseau des CBN participant au GT « Conservation » de ce réseau afin d'amender la méthodologie.

## **2. Bilan technique et financier du PNA Saxifrage œil-de-bouc (*Saxifraga hirculus*) [Bourgogne - Franche-Comté ; animateur : CBN Franche-Comté]**

À souligner :

- la rigueur méthodologique du travail réalisé dans le cadre de ce PNA ;
- l'importance du travail sur la partie « Connaissance » de ce PNA, mais également les travaux de gestion conservatoire et de restauration ;
- la réussite des renforcements de population par réimplantation de pieds obtenus par culture contrôlée (taux de réussite de 85 % à 90 % selon les sites).

Le GT Flore-CBN considérant que ce PNA, allié à une coopération efficace avec les équipes scientifiques suisses, est une réussite et que sa réalisation est exemplaire, a donné un avis favorable pour la réalisation d'un second PNA en faveur du Saxifrage œil-de-bouc (PNA Restauration).

## **3. Bilan technique et financier du PNA Centranthe à trois nervures (*Centranthus trinervis*) [Corse ; animateur : CBN de Corse]**

Ce PNA a rencontré des difficultés importantes de réalisation des actions de connaissance liée à des problèmes de financement mais surtout en raison d'un contexte conflictuel ne permettant pas d'accéder aux populations de Centranthe en toute sécurité des personnes. En raison de ce déficit de connaissance sur la biologie, l'écologie et l'habitat de l'espèce, les possibles impacts de la bactérie *Xylella fastidiosa*, le GT Flore-CBN a considéré que la reconduction du PNA n'était pour l'instant pas réalisable, puisque les PNA « nouvelle formule » ne portent que sur des actions de conservation *in et ex situ* et des actions de restauration et/ou de renforcement de population. Il a donc été demandé au CBN de Corse, avant toute poursuite du PNA, de présenter un nouveau programme de connaissances, lequel, une fois réalisé, permettra au GT Flore-CBN de se prononcer sur la mise en œuvre d'un nouveau PNA en faveur de *Centranthus trinervis*.

## **3. Bilan technique et financier du PNA Biscutelle de Rotgès (*Biscutella rodgesii*) [Corse ; animateur : CBN de Corse]**

Ce PNA a également rencontré des difficultés de faisabilité et de réalisation des actions de connaissance, liées au manque de financement mais aussi par insuffisance d'anticipation de certaines d'entre elles. Dans une note explicative et de mise en perspective de ce bilan, le CBN de Corse ne propose pas de renouveler le PNA en faveur de *Biscutella rodgesii* mais de s'orienter plutôt vers un PNA en faveur de la flore endémique des serpentines amiantifères. Le GT Flore-CBN considère, suite aux éléments fournis conjointement par la DREAL de Corse et le CBN de Corse, que le projet d'élaborer puis de mettre en œuvre un PNA multi-taxons en faveur de la flore endémique des serpentines amiantifères est justifié. Toutefois une première étape d'amélioration des connaissances s'impose avant la rédaction de ce PNA.

## **4. Bilan technique et financier des PNA Flore de La Réunion [La Réunion ; animateur : CBN Mascarin]**

En raison des difficultés rencontrées par le CBN de Mascarin, les bilans techniques et financiers des cinq PNA concernés seront présentés ultérieurement dans le cadre de la nouvelle organisation

de la structure qui se mettra progressivement en place à partir d'août 2019. Le CBN Mascarin a proposé de présenter à défaut un bilan global des plans stratégiques qu'il a mis en œuvre à La Réunion depuis 2003, reposant sur les trois volets : plans d'urgence, plans directeurs de conservation (PDC) et plans nationaux d'action (PNA). Le CBN de Mascarin a été un pionnier dans ce domaine. Les plans d'urgence (arrêtés en 2011) ont permis la redécouverte de 7 espèces considérées comme disparues, dont certaines depuis un siècle et demi. Les plans directeurs de conservation ont été développés bien avant la création des PNA auxquels ils ont pu être source d'inspiration. PNA et PDC ont malheureusement vu leur efficacité limitée pour de multiples motifs (multiplicité des documents monospécifiques, moyens financiers limités n'ayant notamment pas permis l'implication des acteurs socio-économiques dans la mise en place des documents).

Le GT Flore-CBN considère que les plans d'urgence doivent être relancés et qu'en ce qui concerne les plans nationaux d'actions, ceux-ci doivent, autant que possible, regrouper des espèces d'un même habitat ou présentant une même problématique de conservation.

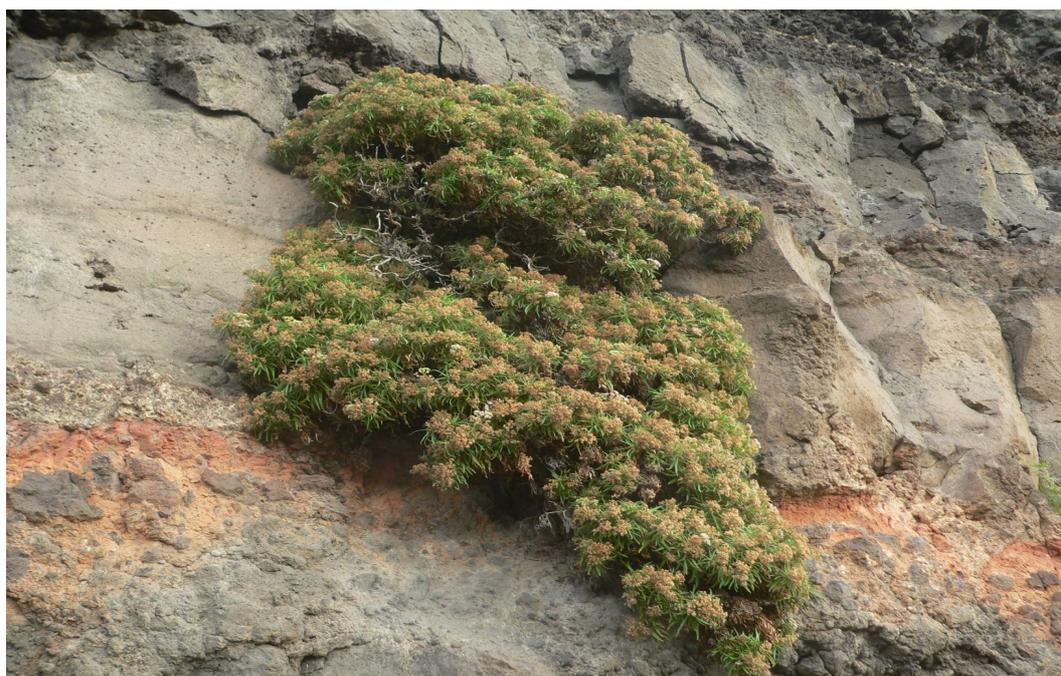
## **CONCLUSION**

L'activité du GT Flore-CBN, dont les cinq réunions prévues pour la période avril 2019-avril 2020 se sont réduites à deux et demi en raison des circonstances imprévues ou exceptionnelles rappelées au début du bilan, est déjà conséquente pour sa toute première année d'existence. L'implication conjointe, dans ce groupe de travail, de membres du CNPN et d'experts extérieurs enrichit considérablement les débats par l'élargissement des spécialités scientifiques dans le domaine de la flore, de la fonge et de la lichénofonge. Le GT Flore-CBN a fourni sur la période quatre avis détaillés au plénier du CNPN pour des dossiers soumis à avis du CNPN et a assuré trois rapportages auprès de la commission ECB pour les bilans de PNA Flore.

Cette activité, plutôt chargée, bénéficie d'une implication sans faille d'Arnault Lalanne dans l'animation de ce groupe de travail qu'il est important de souligner et que je tiens, au nom du groupe, à remercier ici.

Vincent BOULLET

5 mai 2020



*Monarrhenus salicifolius* (Bois de paille-en-queue) - Falaise littorale de La Possession - Parois rocheuses littorales à la Réunion. Endémique des Mascareignes – 2011 (© V. Boulet).



Cirque des Monges : plis anticlinal et évolution récente du versant (© M. Guiomar).



Calcaires jurassiques au sommet des Monges (04) - Silex et son lichen (© M. Guiomar).

# Bilan d'activité 2019

## du groupe de travail « Géodiversité »

---

La constitution du groupe de travail sur la Géodiversité a été actée en réunion plénière du CNPN du 21 mars 2019.

Ce groupe de travail compte une vingtaine de membres, dont 6 du CNPN et des membres extérieurs sollicités pour leurs compétences dans des divers domaines (Géodiversité, Droit, Ecologie, Biologie).

Une première réunion introductive s'est tenue le 3 juillet 2019 : elle a permis aux membres de se présenter et de faire l'état des compétences mobilisées.

Les principaux grands thèmes abordés ont été :

- \* La séquence ERC de l'évaluation environnementale, les grands travaux, les activités extractives et le patrimoine géologique / la géodiversité
- \* Les thèmes orphelins de l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG) : cours d'eau, sols, milieux souterrains et sous-marins, collections.
- \* La reconnaissance institutionnelle du patrimoine géologique et de la géodiversité : actions de promotion-information-communication... L'outil Géode de RNF pouvant servir de levier.
- \* Le Patrimoine géologique / la géodiversité et les risques naturels / le changement climatique.

À l'issue de cette réunion le GTG a retenu comme premier dossier à traiter le cas des carrières et grands travaux. Il est piloté par Eric Carencó, Jean-Pierre Gély et Gaëlle Guyétant.

Isabelle Rouget prend le relais de Myette Guiomar pour l'organisation et l'animation de la prochaine réunion.

Les trois pilotes ont mené un premier travail de « défrichage » pour une présentation du dossier lors de la seconde réunion qui était prévue le 17 décembre 2019.

Un ensemble de documents a été fourni aux membres de GTG en amont de la réunion (les documents sont sur la plate-forme du CNPN)

Quatre interventions ont été préparées pour la réunion :

1 - Évaluation Environnementale, Étude d'Impact, ERC : les 3 « étages à travailler »

*Articulation entre ces 3 niveaux (Gaëlle Guyétant) et Points réglementaires liés (Philippe Billet)*

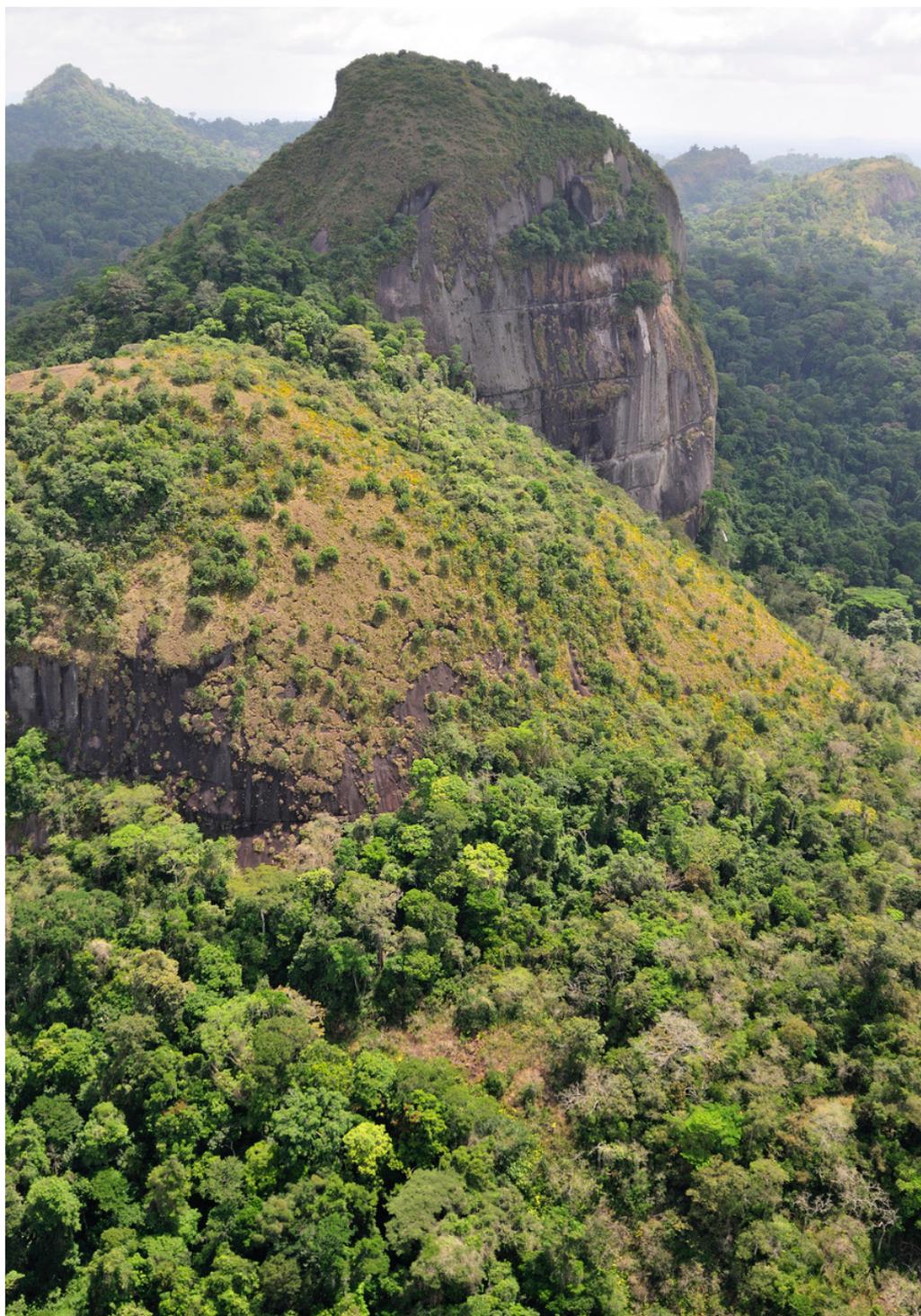
2 - Procédure d'exploitation et vie d'une carrière (E. Carencó) *Comment et où y intégrer la protection du patrimoine géologique ?*

3 - Propositions pour une doctrine (J-P. Gély) : *S'appuyer sur des exemples fournis par les DREAL*

#### 4 – Retour d'expérience sur les carrières de Normandie (J. Avoine)

La réunion a malheureusement dû être reportée à cause des grèves ferroviaires de décembre, au 27 mars 2020, réunion elle-même reportée pour cause de crise sanitaire (les documents de travail sont sur la plateforme du CNPN-Calendar-27/03/2020 : CP patrimoine naturel).

Myette GUIOMAR



Inselberg du Tchoukouchipann - sud Guyane dans les reliefs des Tumuc-Humac - Parc Amazonien de Guyane - 2008 (© O. Tostain).